

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2023.083

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Pour faire suite à la démission en date du 15 juin 2023 de Mme Léa CORNU, Conseillère municipale, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », M. Franck LIOTIER (candidat suivant de la liste « Tournon Ville de demain ») a été sollicité pour compléter le Conseil Municipal.

M. Franck LIOTIER a accepté le mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Franck LIOTIER en qualité de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2023.084

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - CULTURE

Par courrier en date du 15 juin 2023, Mme Léa CORNU a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère municipale.

Pour faire suite à l'entrée au Conseil Municipal de M. Franck LIOTIER en qualité de Conseiller municipal, et afin de permettre aux commissions municipales de fonctionner, il est nécessaire de modifier la composition des commissions suivantes : Transition écologique et développement durable et Culture.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public à la désignation suivante au sein des commissions municipales TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE et CULTURE :

- de M. Franck LIOTIER, Conseiller municipal entrant en remplacement de Mme Léa CORNU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu la délibération n°3_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°4_2020_104 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations n°2_2021_2 en date du 18 mars 2021, n°4_2021_93 en date du 22 septembre 2021, n°2_2022_2 en date du 27 janvier 2022 et n°5_2022_123 portant modification des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°01.2023.83 en date du 29 juin 2023 portant installation d'un nouveau Conseiller municipal,

Vu la démission en date du 15 juin 2023 de Mme Léa CORNU de son mandat de Conseillère municipale,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de cette élue au sein des différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER :**

- en qualité de membre des commissions municipales TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE et CULTURE :

- M. Franck LIOTIER en remplacement de Mme Léa CORNU.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'FS', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNON SUR RHÔNE' and '(ARDECHE)'. The signature is written across the stamp, partially obscuring it.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2023.085

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL M57 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général de la ville et budget annexe du Ciné-Théâtre.

Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants, équipements qualifiés de service public à caractère industriel et commercial, continue d'utiliser la comptabilité M4.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'avis favorable du responsable du service du gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,
Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DE PRÉCISER** que la norme comptable M57 s'applique aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

| Nom du budget | Nomenclature M57 | Vote |
|-------------------------------|------------------|--|
| Budget général de la Ville | Développé | Nature avec présentation fonctionnelle |
| Budget annexe du Ciné-Théâtre | Développé | Nature avec présentation fonctionnelle |

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANNONAY
SERVICE GESTION COMPTABLE D'ANNONAY
62 avenue de l'Europe – BP 206
07106 ANNONAY cedex

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'ANNONAY
Service Gestion Comptable d'ANNONAY
62 Avenue de l'Europe – BP 206
07106 ANNONAY cedex
Téléphone : 04 75 33 47 11
Mél. : t007043@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Matin : T.L.J. : 8h30 - 12h30
Réception avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Jean-Claude RANC
Téléphone : 04 75 33 47 11
Mél. : jean-claude.ranc@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 0001-2023

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE
PLACE AUGUSTE FAURE – BP 92
07600 TOURNON-SUR-RH_NE

Annonay, le 17 mai 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Monsieur le Maire

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la commune de TOURNON SUR RHONE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2005-1899 précité, le conseil municipal devra se prononcer par délibération. Le présent avis sera joint à la dite délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Comptable
Responsable du SGC d'ANNONAY

Jean-Claude RANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2023.086

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS

M. le Maire expose :

- Que la Commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application du Code de la Fonction Publique.

- Qu'il appartient au Conseil Municipal, organe délibérant, de créer et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, conformément au Code de la Fonction Publique.

M. le Maire présente le tableau des postes nécessaires pour assurer la continuité des services et faire face aux besoins saisonniers.

Il précise que les besoins sont identiques à l'an dernier, hormis le recrutement d'un agent en renfort au service bâtiment. Il ajoute que les besoins liés à l'animation estivale « Tournon Plage » (accueil, installation, rangement du matériel et surveillance de l'équipement) seront assumés par redéploiement interne des agents des sports et du service enseignement.

Il conclut en indiquant que les congés des agents sont lissés sur la période estivale au maximum afin d'éviter de recourir à des renforts et présente le tableau ci-dessous :

| Service | Grade | Poste | Nombre d'agents | Mensualités |
|-------------------------------|-----------------------|--|-----------------|-------------|
| VOIRIE-FESTIVITES/BATIMENTS | Adjoint Technique | Agent d'exploitation voirie-festivités | 2 | 2 |
| ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE | Adjoint technique | Agent environnement et cadre de vie | 2 | 5 |
| CHATEAU-MUSÉE | Adjoint du patrimoine | Agent de médiation | 1 | 1,70 |
| CHATEAU-MUSEE | Adjoint du patrimoine | Agent de billetterie/Surveillance | 2 | 3,50 |
| CHATEAU-MUSÉE | Adjoint du patrimoine | Agent d'entretien/Surveillance | 2 | 1,75 |

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la Commune (pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2023.087

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL

Le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône propose à chaque période de vacances un accueil de loisirs sans hébergement.

En raison de la crise sanitaire et des dispositions du protocole sanitaire toujours en vigueur pour cette activité, les locaux de l'association ne sont plus adaptés pour accueillir tous les enfants de 3 à 13 ans.

Afin de respecter les préconisations et de maintenir une offre sur le territoire, l'association a souhaité accueillir les enfants sur un seul site et répartir les enfants en plusieurs groupes.

Les locaux de la maternelle SAINT-EXUPERY et de l'élémentaire du QUAI sont les plus adaptés pour accueillir les enfants de cet accueil de Loisirs.

En conséquence une convention initiale de mise à disposition de locaux avait été signée le 16 décembre 2021 pour l'année 2022.

Aujourd'hui, il convient de prolonger, par avenant, la durée de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire en date du 14 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'accueil de loisirs de l'association centre socioculturel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



Avenant n°1
à la Convention de mise à disposition des locaux
2022

Entre

la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO

Et

La Commune de TOURNON SUR RHONE

Pour l'association CENTRE SOCIOCULTURE DE TOURNON
Accueil de loisirs Mosaïque

Entre

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, dont le siège social est situé 3 rue des Condamines, 07 300 Mauves, représentée par Delphine COMTE, Vice-Présidente en charge des âges de la vie, de l'action sociale et du sport, autorisée à signer la présente convention en vertu de l'arrêté de la délégation n° 2020-735 du 20/07/2020, et par la délibération du Conseil d'Agglomération n°2022-606 du 12 octobre 2022, ci-dessous désignée « ARCHE AGGLO » ;

d'une part,

et

La Commune de TOURNON SUR RHONE, représentée par Frédéric SAUSSET, maire, autorisé à cet effet par délibération n° _____ du _____ ci-dessous désignée « La Commune »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Par le présent avenant, il est précisé que l'article 6 de la convention initiale de mise à disposition de locaux 2022 du 16/12/2021 est modifié comme suit :

La convention de mise à disposition de locaux 2022 est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention initiale de mise à disposition de locaux du 16/12/2021 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Mauves,

Le/...../2023

Frédéric SAUSSET
Maire
Commune de TOURNON SUR RHONE

Delphine COMTE
Vice-Présidente Ages de la vie,
Action sociale et Sport
ARCHE AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2023.088

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CREDITS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de crédits scolaires - année scolaire 2023/2024

1 Enseignement public (application à compter du 1.9.2023)

| | |
|---|---|
| Fournitures individuelles | 43,80 € par élève régulièrement inscrit à la rentrée Scolaire |
| Crédit scolaire par classe | 454,74 € |
| Crédit par école maternelle et élémentaire | 684,23 € |
| Crédit par école primaire | 1 368,46 € |
| Classes de ULIS | 837,24 € |
| Réseau d'aide, classe d'adaptation, classe rattrapage intégré (CRI) | 684,23 € - équivalent au crédit par école |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire en date du 14 juin 2023,
Considérant la nécessité d'allouer des crédits aux écoles tournonaises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les crédits scolaires pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2023.089

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE ET ARCHE AGGLO

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant les interventions musicales en milieu scolaire dans les écoles élémentaires publiques et privées.

Depuis octobre 2021, ARCHE Agglo est compétente pour l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les interventions en Milieu Scolaire, la loi autorise ARCHE Agglo à poursuivre cette activité comme activité accessoire. Cela permet aux communes engagées dans ce dispositif de poursuivre cette activité qui fait l'objet d'une tarification via une convention de prestation de service.

La participation communale, pour l'année scolaire 2023-2024, s'élève à 9 240,00 €, correspondant à un forfait de 15 séances pour la période de septembre 2023 à juillet 2024, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Ces séances concerneront 14 classes des groupes scolaires suivants :

- École élémentaire du Quai Farconnet (3 classes),
- École primaire Jean MOULIN (3 classes),
- École élémentaire des Luettes (6 classes),
- École primaire privé du Sacré Cœur (2 classes).

Pour rappel, une classe de l'école élémentaire Vincent d'INDY bénéficie du dispositif « Orchestre à l'école ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire en date du 14 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative aux Interventions Musicales en Milieu Scolaire pour l'année scolaire 2023/2024- entre la Commune et ARCHE Agglo.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2023.090

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPEY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ - ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

La Commune de Tournon-sur-Rhône participe au financement des voyages scolaires organisés par les établissements secondaires en attribuant un forfait unique de 450,00 € à ceux qui déposeront un dossier, charge ensuite à chaque établissement de répartir la somme en fonction des voyages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire en date du 14 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du versement d'un forfait de 450,00 € par établissement scolaire du second degré pour l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2023.091

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ARDECHE ET AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ENTRETIEN ET MISE EN SECURITE DES MURS D'ENCEINTE DU CHATEAU-MUSEE

Dans le cadre de sa politique d'entretien du Château-musée, la Ville souhaite procéder à l'entretien et à la mise en sécurité des murs d'enceinte (dévégétalisation comprise) par la société PROCORDE, située 638 Montée de la Garde Cordier 07250 ROMPON pour un montant de 14 450 € HT (17 340 € TTC).

La Ville souhaite solliciter une demande de subvention auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche pour un montant de 5 057,50 € (35 %).

La Ville soumettra également ce projet au Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité - dossier patrimoine de la ville » pour obtenir un subventionnement complémentaire de 5 780 € (40 %).

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 8 juin 2023,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER** le projet d'entretien et de mise en sécurité des murs d'enceinte du Château-musée,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche pour un montant de 5 057,50 € (35 %) et soumet au Département de l'Ardèche ce projet dans le cadre du dispositif « Atout ruralité - dossier patrimoine de la ville » pour un subvention de 5 780 € (40 %),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2023.092

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ARDECHE ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ATOUT RURALITE 07" - ENTRETIEN DE L'EGLISE SAINT-JULIEN

Dans le cadre de sa politique d'entretien des monuments classés au titre des Monuments historiques, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE souhaite procéder au nettoyage et à la protection des ouvertures de l'escalier menant au clocher de l'église Saint-Julien ainsi qu'au nettoyage et à la remise en place des tuiles de la toiture du bâtiment.

Il s'agit de faire intervenir pour le clocher la société Eni Z.A., située au Cornilhac - 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE pour son entretien pour un montant de 3 675 € HT soit 4 410 € TTC et la société PROCORDE, située au n°638 Montée de La Garde Cordier, 07250 ROMPON pour la mise en place des protections pour un montant de 896,70 € HT soit 1 076,04 € TTC. Une intervention est également programmée pour la vérification de la toiture par la société PROCORDE pour un montant de 896,70 € soit 1 076,04 € TTC.

Le montant global de ces interventions s'élève à 5 468,40 € HT soit 6 562,08 € TTC.

La Ville souhaite solliciter une demande de subvention auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche pour un montant de 1 093,68 € (20 %).

La Ville soumettra, en complément, ce projet dans le cadre du dispositif « Atout ruralité - dossier patrimoine de la ville » auprès du Département de l'Ardèche pour obtenir un subventionnement de 2 187,36 € (40 %).

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 8 juin 2023,
Vu l'extrait de délibération n°16_2022_186 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant demande de subvention au Département de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour l'entretien de l'Église Saint-Julien au titre des Monuments historiques,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'entretien de l'église Saint-Julien de Tournon-sur-Rhône,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche pour un montant de 1 093,68 € (20 %) et soumet ce projet dans le cadre du dispositif « Atout ruralité - dossier patrimoine de la ville » pour une subvention de 2 187,36 (40 %),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 11.2023.093

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS IDCLUB - LIGUE AUVERGNE-RHONE ALPES / COMITE DEPARTEMENTAL DROME-ARDECHE DE TENNIS/ TOURNON-TAIN TENNIS CLUB

Le Tennis Club de Tournon-sur-Rhône a sollicité la Commune pour être partenaire du projet de convention d'objectifs s'inscrivant dans le dispositif ID CLUB mis en œuvre avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes et le Comité Départemental Drôme-Ardèche de Tennis.

Cette convention d'objectifs n'implique aucune incidence financière nouvelle pour la Commune mais vise à exprimer son soutien au projet éducatif de ce club ainsi que confirmer également la mise à disposition des installations actuelles (6 courts et club house) déjà utilisées par le Tennis Club de Tournon-sur-Rhône.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de soutenir les projets des associations sportives locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention d'objectifs ID CLUB entre la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, le Comité Départemental Drôme-Ardèche de Tennis, le club de Tennis et la Commune de Tournon-sur-Rhône,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



CONVENTION D'OBJECTIFS IDCLUB

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Tennis Club de Tournon (ci-après « le Club »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 10 Boulevard de Monfgolfier 07300 Tournon-sur-Rhône représenté par son Président, M Fabien JOHANNARD, dûment habilité à signer les présentes ;

Ci-après dénommé « le Club »,

La commune de Tournon-sur-Rhône (ci-après « la Collectivité »), représentée par son Maire, M Frédéric SAUSSET, dûment habilité à signer les présentes par délibération n°XXX en date du XXX,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 65 rue Lionel Terray 69500 Bron, représentée Florent DOUSSET, président, représentant également, par délégation, Monsieur Gilles MORETTON, Président de la Fédération Française de Tennis,

Ci-après dénommée « la Ligue »

Le Comité Départemental de Drôme-Ardèche de Tennis (ci-après « Le Comité »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 71 Rue Pierre Latécoère représentée par Joëlle CORNUT-CHAUVINC, Présidente.

Ci-après dénommé « le Comité »

La Collectivité, la Ligue, le Comité et le Club seront ci-après également dénommés, individuellement et/ou collectivement, la/les « **Partie(s)** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le « Club » a accepté de s'inscrire dans le dispositif « ID CLUB » dans le but de construire et planifier son projet éducatif et sportif, en bénéficiant d'un accompagnement des services de la Ligue.

Cette démarche a permis au club de définir son projet et ses objectifs.

Ce projet, qui figure en annexe 1 a fait l'objet d'une présentation auprès de la Ligue, du Comité et de la Collectivité en date du _____.

La Ligue, le Comité et la Collectivité ont approuvé ce projet et ont souhaité accompagner le Club dans sa mise en œuvre tout en demandant également au Club d'atteindre un certain nombre d'objectifs complémentaires.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les objectifs du projet et la manière dont le Club pourra être aidé.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES OBJECTIFS DU PROJET

Le Club s'engage, dans le cadre de son projet, à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ci-dessous, de manière complémentaire au projet du Club qui figure en annexe 1.

| Objectifs |
|--|
| Enseignement et statut de l'enseignant |
| Utiliser seulement les services d'un enseignant professionnel diplômé titulaire de la carte professionnelle et respecter les affichages obligatoires |
| Recourir à des enseignants salariés ou s'engager avant le terme de la convention pour opérer une modification ou engager une réflexion du statut de libéral vers salarié |
| Veiller à la formation continue des enseignants et en particulier celles proposées par la Ligue |
| Assurer un bon management des enseignants et plus largement des ressources humaines (Dialogue Social / Formation / Valorisation financière / Evolution professionnelle...) |
| Installations et accueil |
| Veiller à ce que les installations soient conformes et sécurisées |
| Veiller à ce le club soit propre et accueillant (maintenance des locaux) |
| Accompagner les nouveaux adhérents |
| Offre de service |
| Proposer une offre lisible et attractive pour les adhérents |
| Proposer un calendrier des compétitions |
| Disposer d'une école de tennis organisée, attractive, adaptée à tout âge et tout niveau |
| Juridique et finances |
| Veiller au respect des obligations essentielles en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale vis-à-vis des salariés |
| Assurer un fonctionnement juridique du club conforme à ses statuts et aux règlements de la FFT (tenue des comités directeur, AG, procès-verbaux, changements de dirigeants etc...) |
| Disposer d'une convention d'utilisation des installations sportives à jour conclue avec la collectivité propriétaire (commune ou autre) |
| Tenir une comptabilité du club conforme aux usages en la matière |
| Obligations diverses |
| Faire connaître à la Ligue en début de saison sportive la date des épreuves dont il demande l'autorisation d'organiser. |
| Être présent aux assemblées générales du Comité et/ou de la Ligue |
| Participer au fonctionnement général de la FFT en : licenciant tous les membres du Club ; collecter pour le compte de la Fédération le montant de la licence ; payant une cotisation au titre de l'affiliation Fédérale et les différents droits d'engagements et de tournois. |

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

La Ligue et le Comité s'engagent à accompagner le Club pour l'aider à réaliser les objectifs mentionnés ci-dessus. En particulier, le club pourra bénéficier :

- De l'appui renforcé du Conseiller en Développement et du Conseiller Sportif Territorial ;
- D'un panel de services majoritairement inclus dans l'affiliation (cf. le catalogue « ID CLUB SERVICES ») ;
- D'un panel de services à des tarifs privilégiés (cf. le catalogue « ID CLUB SERVICES ») ;

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les infrastructures dans le cadre d'une convention
- Soutenir au mieux de ses possibilités le club dans la mise en œuvre de son projet associatif

L'engagement dans ID Club permet aux clubs de bénéficier prioritairement de soutiens financiers de la FFT, Ligue et Comité Départemental (sous réserve que les objectifs ci-dessus soient réalisés et que le projet associatif soit en cours de réalisation) sur les dispositifs tels que :

- Aide au Développement des Clubs et de la Pratique
- Trophées Solidaires FFT
- Agence Nationale du Sport (Plan Sportif Fédéral)
- Clubs Formateurs

Les conseillers en développement et sportif assureront un suivi et un contrôle des aides financières et le respect des engagements du club.

ARTICLE 3 – SUIVI DU PROJET ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Les objectifs déterminés à l'article 1 ci-dessus ainsi que ceux détaillés dans le projet associatif en annexe feront l'objet d'une évaluation annuelle puis d'une évaluation finale en fin de cycle réalisée par les Conseillers en Développement et les Conseillers Sportifs Territoriaux.

Cette évaluation se fera sur la base d'un document de type « grille d'évaluation » qui aura pour objet de déterminer si les objectifs ont été atteints partiellement, totalement ou pas du tout. Des actions correctives seront proposées.

Un comité de suivi sera chargé de suivre cette démarche durant toute la durée de la convention est composé ainsi qu'il suit :

De M Fabien JOHANNARD : Président du club assisté le cas échéant d'un dirigeant ;
De M Frédéric VINCENOT : Moniteur référent ;
De M Yann BANKHALTER et Laurent DIZEUX : Conseiller en Développement et Conseiller Sportif Territorial ;
De M Patrick CHAZE : Représentant le Comité.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2025 afin de couvrir la durée du projet associatif. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations. Elle se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – DECLARATION D'INTEGRALITE

Les parties certifient qu'aucune autre aide financière, matérielle ou humaine directe ou indirecte n'a été concédée entre elles. Toute aide supplémentaire (notamment financière) qui serait non prévue par la présente convention fera l'objet d'une convention spécifique (exemple convention club/mairie) ou d'un avenant préalable signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à se réunir pour tenter de trouver un terrain d'entente. Cette procédure est un préalable obligatoire à toute saisine des tribunaux compétents.

Fait à Tournon-sur-Rhône, le **XXX**, en 4 exemplaires originaux

M. Frédéric SAUSSET
Maire de la Collectivité de Tournon-sur-Rhône

Mr Florent DOUSSET
Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, représentant la Fédération Française de Tennis par délégation

Mme Joëlle CORNUT-CHAUVIN
Présidente du comité de Drôme-Ardèche de Tennis

M Fabien JOHANNARD
Président du Tennis Club de Tournon-sur-Rhône

TENNIS CLUB TOURNON TAIN

PROJET ASSOCIATIF
2022 / 2025





Dans le cadre du dispositif



En partenariat avec



LIGUE
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



COMITÉ
DRÔME
ARDÈCHE

— Un club, une histoire

Présentation du club

Créé en 1927, le club de Tournon connaît son apogée, comme beaucoup d'autres clubs dans les années 80 90. A cette époque il compte 650 adhérents, des équipes inscrites en pré-nationale. Il organise même dans les années 90 un Tournoi National Masculin qui accueillera entre autre, Guillaume Raoux, Andreï Chesnokov, Ronald Agenor alors dans les trente meilleurs joueurs mondiaux.

Dans le même temps, le club souffre de la baisse des licenciés comme au niveau fédéral. Il doit faire aussi face à la concurrence des clubs qui se créent là où il n'y avait rien lors de la période précédente. Cette lente érosion se prolonge jusqu'au nouveau millénaire avec un point bas à 150 adhérents avant de remonter aux alentours de 170 adhérents lors de ces dernières années.

Après l'euphorie des années 80 et les sensations fortes liées à des événements exceptionnels et des résultats sportifs excitants, le club a eu du mal à négocier les changements du marché du tennis des années 90 à nos jours, à accepter une concurrence plus rude et à se structurer face à de nouvelles manières de consommer le tennis et le sport en général.

Aujourd'hui, nous avons affaire à un club qui est stabilisé sur le plan financier comme pour le nombre de ses adhérents.

Pouvons nous nous contenter de cet équilibre ? **« qui n'avance pas chaque jour recule chaque jour » Confucius.**

— La matrice SWOT

« Avant de savoir où l'on va, il faut savoir où l'on en est ».

FORCES

1. Nombreux scolaires sur les courts
2. Créneaux adultes nombreux et groupes homogènes à effectifs raisonnables
3. Saisons équilibrées financièrement
4. Qualité du personnel
5. Grand nombre de compétitions et animations

S

FAIBLESSES

1. Dépendance financière à un mécène
2. Peu d'implication des adhérents dans l'équipe dirigeante
3. Peu d'équipes en 2022
4. Peu de communication
5. Vieillesse des meilleurs joueurs

W

OPPORTUNITÉS

1. Projet de courts couverts
2. Tournon une ville avec beaucoup de scolaires
3. Clubs alentour peu structurés
4. Bassin de population important
- 5.

O

MENACES

1. Pas de courts couverts
2. Cotisation plus faible dans les clubs proches
3. Surface unique
4. Circulation dans Tournon
- 5.

T

— Vision & objectifs

« Il n'y a pas de vent favorable pour celui qui ne sait pas où il va ! »

Notre vision commune & partagée : Faire du Tennis Club Tournon Tain un lieu attrayant sur le territoire où les gens auront plaisir à venir pratiquer le tennis.

1- Fidéliser nos licenciés jeunes

Objectif 2025 : Conserver un taux d'abandon jeune inférieur à 25%

2 - Fidéliser nos licenciés Adultes

Objectif 2025 : Conserver un taux d'abandon adulte inférieur à 20%

3- Etre un club référent dans le Tennis scolaire

Objectif 2025 :
A préciser

— Plan d'actions axe 1 : FIDELISER NOS ADHERENTS JEUNES

Saison 2023

- plaquette regroupant et organisant la saison complète d'animation
- Continuer « J'peux pas j'ai tennis » / Plateaux pédagogiques
- Développement d'activités extra tennis

Saison 2024

- relancer une tenue club
- mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux licenciés
- Animation Parents (Septembre)
- Mise en place de la nouvelle école de Tennis
- Mise en place d'une offre parents
- Mise en place d'un questionnaire de satisfaction

Saison 2025

- Augmentation du nombre de séances
- Construction d'un package
- Diversifier l'offre avec l'arrivée du PADEL

— Plan d'actions axe 2 : FIDELISER NOS ADHERENTS ADULTES

Saison 2023

- Plaquette regroupant et organisant la saison complète d'animation
- Application "J'peux pas j'ai Tennis"
- Tournois de double
- Organiser états généraux des championnats
- Mise en place du paiement en ligne

Saison 2024

- organiser des entrainements par équipe
- relancer une tenue club
- mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux licenciés
- Matinées du tennis
- Mise en place d'un questionnaire de satisfaction

Saison 2025

- Diversifier l'offre du club grâce au Padel

— Plan d'actions axe 3 : ETRE UN CLUB REFERENT TENNIS SCOLAIRE

Saison 2023

- Développer notre offre de service auprès des écoles
- Contacter toutes les écoles de l'agglomération
- Augmenter le nombre de classes offrant un cycle tennis

Saison 2024

- Augmenter le nombre d'enseignants ayant accès aux cycles tennis
- Démarcher et lancer la démarche avec les grande sections de maternelle

Saison 2025

- Aider les écoles à s'équiper
- Proposer des cycles clé en main pour le enseignants

— Structuration du club

Moyens nécessaire à la mise en œuvre du projet

1) ASSAINIR NOS FINANCES

Bien que jouissant d'une trésorerie très importante les finances du club ne sont pas aussi saines que l'on pourrait le penser, pour 2 raisons

- 1 seul mécène très généreux apporte cet équilibre financier
- Les aides de l'état et fédérales ont permis de capitaliser pendant le covid

2) LA COMMUNICATION

Bien que déjà très actif avec un grand nombre d'animations et de compétitions. Le tennis Club n'est pas toujours perçu comme très dynamique.

Faire en sorte que les actions du clubs soient connues de nos adhérents, des licenciés FFT, et toute personne habitant le bassin de population. Rendre plus accessibles à nos adhérents toute information permettant de profiter pleinement des possibilités offertes par le club et la fédé

3) LES INFRASTRUCTURES

Bien que disposant d'infrastructures plus importantes que ses voisins les plus proche le club n'a pas encore d'avantage très conséquent lui permettant de contrer le faible montant de leur cotisation..

Faire en sorte que les infrastructures deviennent un avantage stratégique dans la concurrence avec les autres clubs de tennis mais aussi avec les autres activités

4) Ressources Humaines

- Structurer le club afin de faire face à une potentielle augmentation du nombre d'adhérents du club
- Former un éducateur en interne afin d'anticiper une éventuelle transition avec l'enseignant existant
- Former des répétiteurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 12.2023.094

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION AU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ARDECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés au Service Sport Vie Associative par les associations pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 26 juin 2023 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire à l'association « Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche » pour réaliser ses missions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 200,00 euros à l'association « Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche » pour l'année 2023,

- **D'INSCRIRE** la somme correspondante au budget 2023 de la commune et à procéder à son versement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 13.2023.095

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE

La Commune de Tournon-sur-Rhône dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L. 511-1 et L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure et l'article L. 130-4 du Code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L. 130-4 du Code de la route.

Depuis le 3 février 2015, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du Code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a plus lieu d'être.

Une enquête nationale menée en 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en évidence que seules 42 % des régies sont actives et que l'inactivité des autres s'explique par le développement du procès-verbal électronique prévu par l'article A37-19 du Code de procédure pénale et par la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018.

Celle-ci réduit également l'activité de ces régies en excluant de leur champ de compétence cette catégorie de nouvelle recette qui est dorénavant perçue au profit des collectivités en vertu de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de l'instruction commune des Ministères de l'Intérieur et de l'action des comptes publics, en date du 26 janvier 2018 invitant les ordonnateurs locaux à solliciter les services préfectoraux afin de procéder à la clôture de leur régie de police municipale, en l'absence d'encaissement ou d'un montant minime de recettes, la Commune de Tournon-sur-Rhône s'inscrit dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision de clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 14.2023.096

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ACQUISITION DE GILET PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET DES AIDES REGIONALES A LA SECURITE DES COMMUNES

Il a été décidé de faire l'acquisition de gilet pare-balles dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale.

Ainsi, une subvention peut être allouée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et des aides régionales à la sécurité des communes.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 instituant le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant que depuis les graves attentats qui ont visé la France en 2015, le gouvernement a décidé de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles.

Considérant la nécessité de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat en vue d'obtenir une subvention d'un montant forfaitaire de 250,00 €, ainsi que la Région pour une subvention à hauteur de 50 % sur le montant restant.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention sera adressé aux services de la Préfecture. La dépense s'élève à 680,75 € HT, soit 816,91 € TTC pour l'acquisition d'un gilet pare-balles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un gilet pare-balles dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter des aides auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides régionales à la sécurité des communes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 15.2023.097

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ ET INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre seraient également soumis au droit de préemption les cessions de terrains portant ou destinés à porter les commerces d'une surface de vente compris entre 300 et 1000 m².

Le Droit de Préemption Urbain Commercial (DPUC) est avant tout un outil de veille permettant à la commune de suivre les cessions et être alertée en cas de menace sur le commerce de proximité, et ainsi de pouvoir intervenir en médiation suffisamment en amont.

Si une préemption devait être activée, la règle générale dispose que le fonds, le bail, ou le terrain doit obligatoirement être rétrocedé par la Commune, dans un délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (ou registre des métiers), en vue d'une exploitation commerciale ou artisanale.

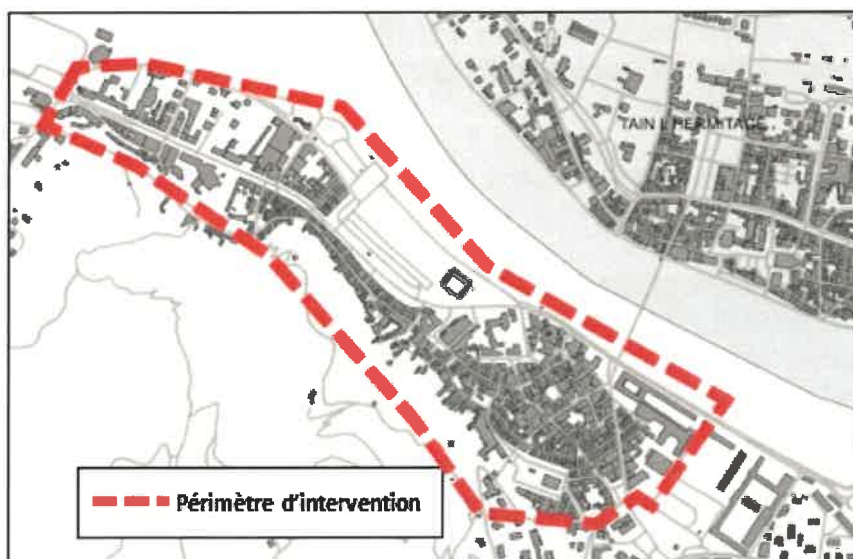
Le DPU commercial se combine avec les autres dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment pour ce qui concerne l'encadrement des conversions des rez-de-chaussée.

En avril dernier, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (crédits Banque des Territoires et ARCHE Agglo), la Commune a pu bénéficier d'une étude par le cabinet AID sur l'état des lieux du commerce et les préconisations d'intervention. Le DPU commercial est clairement l'un des leviers identifiés si l'on veut se donner les moyens d'accompagner les mutations.

Le dynamisme et l'attractivité de Tournon-sur-Rhône sur le plan de l'urbanisme en général se décline aussi sur celui de l'urbanisme commercial, déjà aujourd'hui et dans les années qui viennent. Afin de préserver l'équilibre du territoire et aller vers une complémentarité entre les activités commerciales de proximité (notamment celles du centre-ville), et les développements actuels et à venir sur les périphéries, la Commune estime nécessaire de se doter d'un tel outil.

L'objectif de ce dispositif est de sauvegarder le commerce de proximité et préserver la diversité commerciale sur le territoire.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action publique, il est proposé le périmètre suivant, étant ici précisé que ce dernier a recueilli un avis favorable des chambres consulaires :



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3, R. 214-1 et suivants,
Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie,
Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le Décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
Vu le Décret n°2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1 000 mètres carrés,
Vu le Décret n°2015-914 du 24 juillet 2015 modifiant certaines dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008, relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis conforme de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ardèche en date du 17 mai 2023,
Vu l'avis conforme de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial conformément aux dispositions des articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'Urbanisme, à l'intérieur du périmètre identifié,
- **DE SOUMETTRE** pour avis la présente décision à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ardèche et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche,
- **DE DONNER** délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial prévu par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans le périmètre mentionné,
- **DE PRÉCISER** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain commercial est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 16.2023.098

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

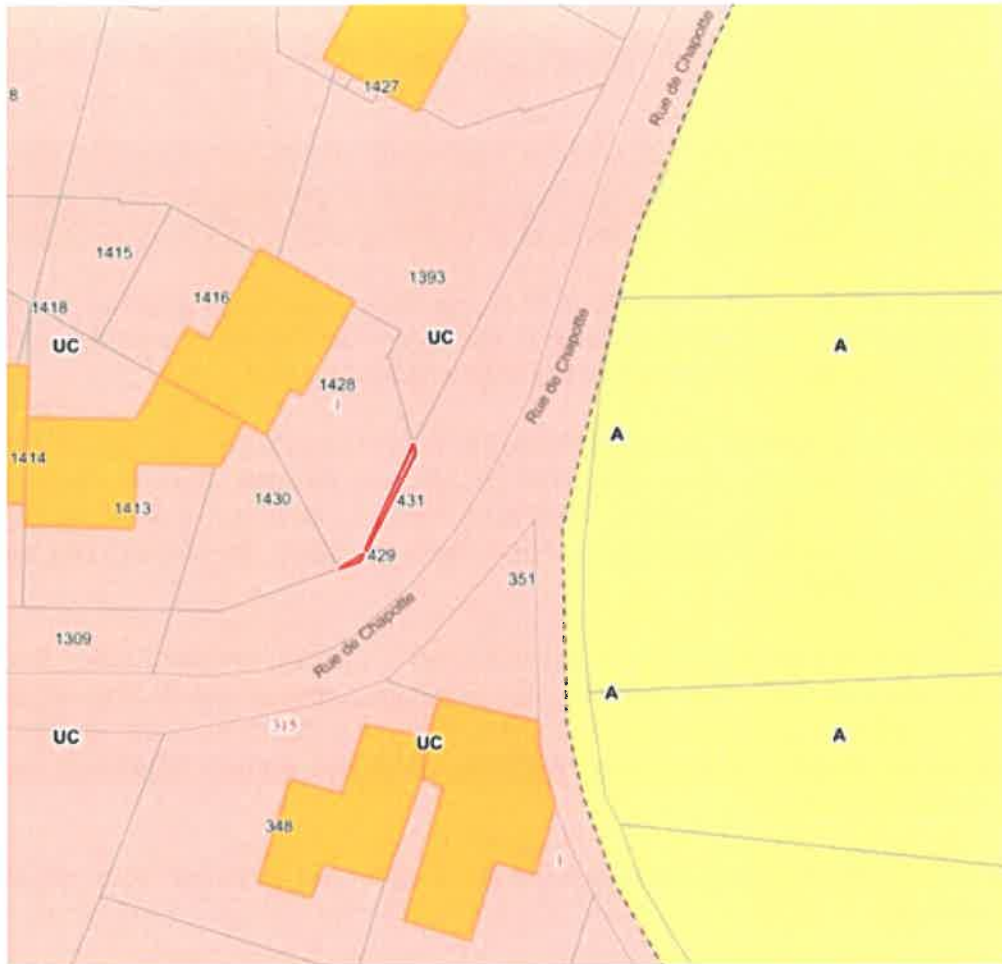
Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ACQUISITION PARCELLES SECTION AS N°1429 ET 1431 - CHEMIN DE CHAPOTTE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité du Chemin de Chapotte, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°25_2020_40 en date du 20 février 2020, l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AS n°1309, 1321 et 1432 d'une surface totale de 518 m² auprès de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) « Les Résidences de Chapotte ».

Il convient de compléter cette délibération en procédant à l'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AS n°1429 d'une surface d'1 m² appartenant au groupe VALRIM sis 24 Rue Honoré de Balzac 26000 VALENCE,
- Section AS n°1431 d'une contenance de 2 m² propriété à l'A.S.L. « Les Résidences de Chapotte » sise Chemin de Chapotte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu la délibération n°25_2020_40 en date du 20 février 2020,
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Syndicale Libre « Les Résidences de Chapotte » en date du 2 décembre 2022,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir ces deux parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°1429 d'une surface d'1 m² appartenant au groupe VALRIM sis 24 Rue Honoré de Balzac 26000 VALENCE, et section AS n°1431 d'une contenance de 2 m² propriété de l'A.S.L. « Les Résidences de Chapotte » sise Chemin de Chapotte,
- **DE DIRE** que l'acquisition de ces parcelles est à l'euro symbolique pour chacune,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me CASERIO BUFFIERE, notaires à TOURNON-SUR-RHÔNE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 17.2023.099

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE LOT 3 - LOCAL 05/C - PARCELLE AV N°1419 - RUE ANTOINE SARTORIO

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la recherche et l'installation de nouveaux praticiens est une nécessité pour répondre à la demande des administrés et de façon plus générale aux besoins du territoire.

Ainsi, par délibération n°41.2023.065 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition du lot 05/C à usage de professionnels de santé auprès de la SAS SAINT VINCENT SUD, sise 14 rue Henri Rey 26 000 VALENCE ainsi que des parties communes (lots 01 et 02).

Le prix de cession de ce local, d'une superficie de 90,22 m², s'établit à 215 000 Euros. Le Centre Hospitalier entend se porter acquéreur de ce bien conjointement avec la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE selon la répartition financière suivante :

- PRIX TOTAL : 215 000 Euros TTC
 - Participation Centre Hospitalier : 50 000 Euros TTC
 - Fonds de concours ARCHE Agglo : 50 000 Euros
- Soit un reste à charge pour la Ville de 115 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°2023-07324-35593 en date du 2 juin 2023,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir conjointement avec le Centre Hospitalier de TOURNON-SUR-RHÔNE ledit local et ses parties communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du lot 05/C à usage de professionnels de santé auprès de la SAS SAINT VINCENT SUD, sise 14 rue Henri Rey 26 000 VALENCE ainsi que les parties communes qui lui sont rattachées (lots 01 et 02),
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me Geoffroy DUNAND, notaire à VALENCE ainsi que le règlement de copropriété et les statuts de l'Association Syndicale Libre du pôle de santé de TOURNON-SUR-RHÔNE et leurs modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18.2023.100

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE DANS DES PROPRIETES COMMUNALES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour permettre l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé, il convient d'établir une convention entre ledit propriétaire, le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Les parcelles cadastrées section AC n°23 et 80 sises Digue du Doux, concernées par cet itinéraire destiné à la promenade et à la randonnée, sont la propriété de la commune.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport et notamment les articles L. 311-1 et suivants,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L. 130-5,
Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature adopté par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 avril 2007,
Considérant que la convention a pour objet d'autoriser, encadrer, organiser le passage ainsi que la mise en place d'un balisage sur un itinéraire de randonnée traversant des parcelles privées communales dans le cadre des sentiers inscrits au PDESI et qu'elle précise les engagements, les responsabilités des différentes parties et la réglementation applicable liée à cette circulation,
Considérant qu'il convient d'établir une convention pour permettre l'ouverture au public d'une portion d'itinéraire au niveau des parcelles cadastrées section AC n°23 et 80 sises Digue du Doux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée dans les propriétés communales cadastrées section AC n°23 et 80 sises Digue du Doux,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19.2023.101

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARE ROUTIERE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES (AURA), ARCHE AGGLO ET LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE

Par convention de mandat en date du 19 avril 2004, la Commune a confié la réalisation de la Gare Routière, sise Rue Pasteur, au Département de l'Ardèche avec une rétrocession de la propriété in fine à la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Cet équipement représente un coût de fonctionnement important pour la collectivité (63 667 € annuels) qui en assure seule le fonctionnement et la gestion depuis cette date.

Aussi, la Ville a sollicité la Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES (AURA) et ARCHE Agglo, Autorités Organisatrices des Transports (A.O.T.) scolaires et non urbains, en vue d'une répartition des charges liées à cet équipement de centralité.

Compte tenu de l'accord de ces dernières, il est proposé que chaque partie prenne en charge financièrement les missions relevant de sa compétence au prorata de son utilisation selon la répartition suivante :

- Région AURA : 22 852,80 € TTC/an,
- ARCHE Agglo : 15 235,20 € TTC/an,
- Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE : 25 579,00 € TTC/an.

A cette fin, une convention de répartition des charges de fonctionnement d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant convention de répartition des charges de fonctionnement de la Gare Routière entre la Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20.2023.102

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION AVEC ARCHE AGGLO DE MISE A DISPOSITION ET DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU RHONE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI et donc, pour notre territoire, à ARCHE Agglo.

Cette compétence concerne notamment la gestion du « système d'endiguement » du Rhône. Il convient donc d'acter la mise à disposition d'ARCHE Agglo des ouvrages qui composent ce système et qui participent à la prévention des inondations.

De plus, certaines digues supportent des voies communales de circulation (comme le Quai Gambetta, le Quai de Gaulle etc...) dont l'entretien relève toujours de la compétence « voirie » de la commune. Il convient donc de définir les modalités de gestion relatives à la superposition de ces ouvrages (les digues et les voies qui y sont implantées).

La convention objet de la présente délibération a donc pour but de définir les modalités de mise à disposition et de superposition d'affectation du système d'endiguement du Rhône.

Vu l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement ;
Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission de travaux du 30 mai 2023,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant les statuts de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo compétente en matière de GEMAPI sur le fleuve Rhône ;

Considérant que l'exercice de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » ;

Considérant le système d'endiguement du Rhône composé de digues classées en rive gauche sur la commune de TAIN-L'HERMITAGE et en rive droite sur les communes de TOURNON-SUR-RHÔNE, MAUVES et GLUN ;

Considérant le dépôt du dossier de régularisation administrative du système d'endiguement du Rhône par ARCHE Agglo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition et de superposition d'affectation du système d'endiguement du Rhône,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention mentionnée ci-jointe et tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION

**Système d'endiguement du Rhône
Commune de Tournon-sur-Rhône**

Entre :

La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO, 3 rue des Condamines 07300 Mauves,
représentée par son Vice-Président en charge des rivières,
D'une part

Et :

La commune de TOURNON-SUR-RHONE, 2 place Auguste Faure 07300 Tournon-sur-Rhône,
représentée par son Maire,
D'autre part

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence GEMAPI). Cette compétence est attribuée à la commune avec transfert automatique à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre à compter du 1^{er} janvier 2018. En application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO compétente en matière de GEMAPI sur le fleuve Rhône ;

Considérant que l'exercice de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » ;

Considérant le système d'endiguement du Rhône composé de digues classées en rive gauche sur la commune de TAIN-L'HERMITAGE et en rive droite sur les communes de TOURNON-SUR-RHONE, MAUVES et GLUN ;

Considérant le dépôt du dossier de régularisation administrative du système d'endiguement du Rhône par ARCHE AGGLO ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'une part, d'acter la mise à disposition à ARCHE AGGLO des ouvrages, accès et équipements rattachés nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Rhône et de définir les modalités de cette mise à disposition.

Cette mise à disposition porte sur le foncier communal, si l'ouvrage ou ses annexes portent sur des parties de foncier autre que communal, ils ne seront pas concernés par cette convention.

- D'autre part, de définir les modalités de gestion et d'entretien relatives à la superposition d'affectation sur les ouvrages.

PARTIE I : MISE A DISPOSITION DES BIENS

Article I - 2 : Identification et consistance des ouvrages

L'inventaire des biens mis à disposition par la présente convention, réalisé par ARCHE AGGLO, consiste en un ensemble de digues, ouvrages, infrastructures et aménagements hydrauliques qui ont été construits et aménagés exclusivement en vue de prévenir les risques d'inondations du fleuve Rhône sur le territoire de la commune de TOURNON-SUR-RHONE.

Le système d'endiguement du Rhône en rive droite a fait d'objet d'un dossier de demande d'autorisation déposé auprès des services de l'Etat, il est composé de :

- une digue communale au droit du centre historique (1 400 m),
- la digue du Faubourg à la confluence avec le Doux rive droite (600 m),
- des digues CNR rive droite (6 700 m). Ces digues appartenant à la CNR, elles ne font pas l'objet de la présente convention. Une convention spécifique entre CNR et ARCHE AGGLO est rédigée.

La localisation géographique des ouvrages et équipements annexés concernés par la présente convention fait l'objet d'une carte annexée (annexe 1).

Les caractéristiques des ouvrages sont indiquées ci-après.

Digue du Faubourg

| Tronçon | Localisation | Longueur | Revêtement amont | Revêtement aval | Crête | Superposition d'usage |
|---------|--|----------|---|--------------------|---------------------|-----------------------|
| N°1 | Boulodrome | 70 m | Perré maçonné | Remblai végétalisé | Chaussée goudronnée | Voirie |
| N°2 | Ecole primaire Jean Moulin | 80 m | Perré maçonné | Murs de bâtiments | Chaussée goudronnée | Voirie |
| N°3 | Du collège Saint Louis au drain CNR | 167 m | Perré maçonné avec risberme végétalisée | Murs de bâtiments | Chaussée goudronnée | Voirie |
| N°4 | En amont des bâtiments de réception du camping | 102 m | Perré maçonné en enrochement | Remblai | Chaussée goudronnée | Voirie |
| N°5 | En aval des bâtiments de réception du camping | 162 m | Remblai | Remblai | Chaussée goudronnée | Voirie |

Digue communale

| Tronçon | Localisation | Longueur | Revêtement amont | Revêtement aval | Crête | Superposition d'usage |
|---------|--|----------|------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| N°1 | Quai Marc Seguin jusqu'à la passerelle | 104 m | Perré maçonné | Remblai | Chaussée goudronnée | Voirie et Viarhônga |
| N°2 | Quai Charles de Gaulle à partir de la passerelle Lycée Gabriel Faure | 196 m | Perré maçonné | Mur de soutènement | Chaussée goudronnée | Voirie et Viarhônga |
| N°3 | Quai Charles de Gaulle Collège Marie Curie jusqu'au pont Toursier | 306 m | Perré maçonné | Mur de soutènement | Chaussée goudronnée | Voirie et Viarhônga |

| Tronçon | Localisation | Longueur | Revêtement amont | Revêtement aval | Crête | Superposition d'usage |
|---------|--|----------|-----------------------------------|---|---------------------|-----------------------|
| N°4 | Quai Gambetta à partir du pont Toursier | 296 m | Perré maçonné + banquette | Recharges en remblai permettant l'accès aux habitations | Chaussée goudronnée | Voirie et Viarhônga |
| N°5 | Quai Gambetta en aval du tronçon n°4 | 193 m | Perré maçonné + banquette | Recharges en remblai permettant l'accès aux habitations + murs de soutènement | Chaussée goudronnée | Voirie et Viarhônga |
| N°6 | Quai Gambetta en aval du tronçon n°5 | 145 m | Perré maçonné + banquette | Recharges en remblai permettant l'accès aux habitations + murs de soutènement | Chaussée goudronnée | Voirie et Viarhônga |
| N°7 | Quai Gambetta en aval du tronçon n°6 Croisement avec chemin du Vieux Moulin | 187 m | Perré maçonné + banquette | Recharges en remblai permettant l'accès aux habitations + murs de soutènement | Chaussée goudronnée | Voirie et Viarhônga |
| N°8 | Quai Gambetta en aval du tronçon n°7 jusqu'au début de la digue CNR | 82 m | Enrochement liaisonné + banquette | Talus naturels enherbés + murs de soutènement | Chaussée goudronnée | Voirie et Viarhônga |

La consistance des ouvrages de prévention des inondations est définie par arrêté préfectoral. Cet arrêté peut ainsi modifier la consistance définie ci-avant, limitant spatialement les intervention de ARCHE AGGLO sans remise en cause de la présente convention sur la nouvelle emprise des ouvrages.

Article I - 3 : Etat des ouvrages

ARCHE AGGLO prend les ouvrages dans l'état où ils se trouvent lors de la signature de la présente convention.

Article I - 4 : Situation juridique des biens

4.1 Propriété des biens

La commune de TOURNON-SUR-RHONE atteste que les ouvrages mis à disposition font partie intégrante de son patrimoine au titre des ouvrages publics affectés à l'intérêt général et plus particulièrement à la « Prévention des Inondations ».

Certains riverains ont remblayé leur terrain pour s'épauler sur l'ouvrage existant, ces remblais ne sont pas considérés comme faisant partie de la digue.

4.2 Affectation des ouvrages

La commune de TOURNON-SUR-RHONE atteste que les ouvrages mis à disposition ont été conçus et aménagés dans l'objectif de prévenir les risques d'inondations.

Sur certains ouvrages, se superposent à l'objectif de prévention des risques d'inondation d'autres usages :

- sur la digue des Faubourg : une voirie communale nommée « promenade Roche de France »,
- sur la digue communale : la D86/quai Marc Seguin (T1), la D86/quai Charles de Gaulle (T2 et T3), le quai Gambetta (T4 à T8).

Ces voiries sont également utilisées par la ViaRhôna, itinéraire de mobilité douce.

Ces superpositions d'usage sont traitées dans la partie II de la présente convention pour ce qui relève de la commune.

Article I - 5 : Modalités de mise à disposition des ouvrages

5.1 Titre gratuit de la mise à disposition

La commune de TOURNON-SUR-RHONE, propriétaire des ouvrages, met à disposition les ouvrages de protection contre les inondations à titre gratuit, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ARCHE AGGLO.

5.2 Assurance

Les ouvrages relevant de cette convention seront intégrés à l'assurance responsabilité civile de ARCHE AGGLO et en garantie des dommages sous réserve de la pertinence économique d'une telle garantie dans les contrats des assureurs.

5.3 Contrats

A la date de signature de la convention, la commune de TOURNON-SUR-RHONE atteste de l'inexistence de contrat(s) particulier(s) sur les biens mis à disposition.

5.4 Taxe foncière

Sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, conformément à l'alinéa 2 de l'article 1394 du Code Général des Impôts, « *les propriétés de l'Etat, les propriétés des régions, les propriétés des départements pour les taxes perçues par les communes et les propriétés des communes pour les taxes perçues par la commune à laquelle elles appartiennent, lorsqu'elles sont affectées à un service public ou d'utilité générale et non productives de revenus* ».

Dans le cas de l'existence d'une taxe foncière sur les biens mis à disposition, ARCHE AGGLO se réserve la possibilité d'en demander l'exonération.

5.5 Contentieux en cours

A la date de signature de la convention, la commune de TOURNON-SUR-RHONE atteste de l'inexistence de contentieux sur les ouvrages et biens mis à disposition.

Dans le cas contraire, ARCHE AGGLO ne se substituera pas dans les obligations liées aux contentieux en cours lors du transfert des ouvrages et biens mis à disposition.

Article I - 6 : Droits et obligation des parties

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, ARCHE AGGLO assume sur les ouvrages mis à disposition par la commune de TOURNON-SUR-RHONE l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'aliénation des biens mis à disposition reste du seul pouvoir du propriétaire, en l'occurrence la commune de TOURNON-SUR-RHONE.

ARCHE AGGLO peut procéder à toutes les études et travaux nécessaires à la gestion des ouvrages dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Il assure également l'ensemble des démarches d'autorisation, de modification ou de requalification si ces autorisations sont déjà existantes (classement - définition de la zone protégée – niveau de sûreté de l'ouvrage...).

ARCHE AGGLO est autorisée en permanence à effectuer tous travaux utiles sur les biens, y compris modification, reconstruction, suppression ou déplacement, l'addition d'autres ouvrages et à assurer, selon les modalités qu'il détermine librement, toutes tâches de surveillance et de maintenance.

Lorsque les travaux utiles dans le cadre de la compétence GEMAPI impactent les ouvrages de voirie entretenus par la commune de TOURNON-SUR-RHONE, ARCHE AGGLO fait une demande d'arrêt de permission de voirie à la commune.

Ces ouvrages bénéficient des dispositions prévues à l'article L.554-1 du code de l'Environnement au profit des réseaux sensibles pour éviter les atteintes que pourraient leur porter des travaux réalisés à proximité. ARCHE AGGLO fera inscrire ces ouvrages au guichet

unique pour être averti de Déclaration de projet de Travaux (DT) ou de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pouvant impacter l'édifice.

ARCHE AGGLO se donne également la possibilité d'ester en justice en lieu et place de la commune de TOURNON-SUR-RHONE.

La commune de TOURNON-SUR-RHONE s'interdit toute action tendant à modifier les ouvrages et biens annexés, à nuire à leur conservation ou à changer leur affectation de « Prévention des Inondations ». Si, lors de l'exercice des compétences de la commune de TOURNON-SUR-RHONE, il résulte que cette obligation risque de ne pas être respectée, la commune de TOURNON-SUR-RHONE et ARCHE AGGLO conviennent de rechercher en commun la solution technique la moins pénalisante pour les cosignataires, en sollicitant une proposition d'arbitrage du Préfet le cas échéant. A défaut d'accord in fine, la commune de TOURNON-SUR-RHONE pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages sur les ouvrages et biens annexés.

Article I - 7 : Gestion en période de crise

ARCHE AGGLO a la charge de la surveillance des ouvrages en période de crise. Il rédige et met à jour les consignes de sécurité. Ce document sera transmis à la commune de TOURNON-SUR-RHONE.

Il est rappelé qu'en dépit de la présente convention, les responsabilités au titre de la commune subsistent. Au titre des articles L2212-2 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales, le maire est responsable de la sûreté et de la sécurité générale au titre de ses pouvoirs de police générale. En cas de danger grave et imminent tels que les accidents naturels prévus au 5e de l'article L2212-2, le maire doit prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances et déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il doit par la suite informer d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui faire connaître les mesures prescrites.

Article I - 8 : Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition

ARCHE AGGLO entre en possession des ouvrages mis à disposition à la date de la signature de la présente convention.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » par ARCHE AGGLO.

PARTIE II : SUPERPOSITION D’AFFECTATION

Article II – 9 : Identification des biens ayant plusieurs affectations

Les ouvrages de protection contre les inondations mis à disposition ont également sur certains tronçons un autre usage. Cette particularité est mentionnée dans l’article I-4 de la présente convention. Ils sont répertoriés ci-après.

Pour la digue du Faubourg :

Tous les tronçons comportent une voirie communale, dénommée « promenade Roche de France » sur l’ensemble de leurs linéaires. Cette voirie est utilisée également par la ViaRhôna, itinéraire de mobilité douce.

Pour la digue communale :

- le tronçon T1 comporte une voirie, la D86 dénommée « quai Marc Seguin », sur l’ensemble de son linéaire. Cette voirie est utilisée également par la ViaRhôna, itinéraire de mobilité douce.

- les tronçons T2 et T3 comportent une voirie, la D86 dénommée « quai Charles de Gaulle », sur l’ensemble de leurs linéaires. Cette voirie est utilisée également par la ViaRhôna, itinéraire de mobilité douce.

- les tronçons T4, T5, T6, T7 et T8 comportent une voirie communale, dénommée « quai Gambetta », sur l’ensemble de leurs linéaires. Cette voirie est utilisée également par la ViaRhôna, itinéraire de mobilité douce.

L’annexe 2 situe précisément ces tronçons de digues concernés par la superposition d’affectation.

La Viarhônga fait l’objet de plusieurs conventionnements, décrits dans l’article II-15.

En ce qui concerne la fonction de « voirie départementale – RD86 », une convention spécifique est passée entre ARCHE AGGLO et le Département de l’Ardèche en charge de la gestion et de l’entretien.

Article II – 10 : Usage des biens

Les usages des ouvrages listés à l’article II-9 sont les suivants :

- la protection des personnes et des biens contre les inondations,
- des voiries communales de desserte locale, d’accès et de cheminement piéton.
- une voirie départementale en zone urbaine constituant une desserte routière d’importance départementale avec un fort trafic
- un itinéraire de mobilité douce : la Viarhônga.

Ces usages sont compatibles, ainsi la mise à disposition des ouvrages à ARCHE AGGLO ne remet pas en cause la présence et l'usage des voiries.

Article II – 11 : Responsabilités et charges

Pour ARCHE AGGLO :

ARCHE AGGLO assure la gestion et l'entretien des ouvrages dans leur fonction de « protection des risques d'inondation ».

La gestion de l'ensemble de la végétation présente sur les ouvrages sera assurée par ARCHE AGGLO. Cet entretien sera réalisé dans l'objectif d'assurer la pérennité de l'ouvrage mais n'a pas une vocation paysagère.

Pour la commune :

La commune assure la gestion et l'entretien des ouvrages dans leur fonction de « voirie communale », notamment la chaussée située sur la crête des digues, la signalétique et le mobilier urbain.

La commune s'engage à s'assurer de la parfaite adéquation entre l'état des voiries et des cheminements, et la sécurité des usagers de ces espaces.

En ce qui concerne la fonction « itinéraire de mobilité douce : la Viarhônga », la commune assure la gestion et l'entretien dans le cadre d'une autre convention passée avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

En cas de conflits liés à l'exploitation du système d'endiguement par ARCHE AGGLO et des voiries communales, les deux parties se concerteront afin de déterminer en commun les moyens techniques et les comportements propres à réduire au maximum les inconvénients.

Article II – 12 : Accès

Les accès existants aux digues de protection sont assurés de façon permanente. Les accès existants aux terrains privés depuis la crête de la digue sont également maintenus. Les accès piétons et vélos existants sont également assurés.

La gestion des voiries communales ne doit pas créer une gêne à l'entretien et la gestion des digues par ARCHE AGGLO.

ARCHE AGGLO se chargera, si besoin, des formalités liées aux accès des parties avals de la digue, qui se situent dans des terrains privés ou dans des établissements scolaires.

Article II – 13 : Travaux

Travaux à l'initiative de ARCHE AGGLO :

Tous les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien des digues dans leur fonction de « protection contre les inondations » sont pris en charge par ARCHE AGGLO.

Les dommages éventuels sur la chaussée au cours de ces travaux seront également pris en charge par ARCHE AGGLO.

ARCHE AGGLO s'engage à informer la commune de la réalisation des travaux **au moins 15 jours** à l'avance **à l'exception des travaux d'urgence**.

Des arrêtés de permission de voirie et de police de la circulation sont délivrés par la commune si l'intervention d'ARCHE AGGLO impacte les fonctions de l'ouvrage que la commune a à sa charge.

Travaux à l'initiative de la commune :

Tous les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien des fonctions de « voiries communales », notamment la chaussée en crête des digues, ou à vocation paysagère (mobiliers urbains, végétation...) sont pris en charge par la commune.

En ce qui concerne les fonctions « itinéraire de mobilité douce : Viarhônga », la commune assure les travaux conformément aux autres conventions passées avec ARCHE Agglo.

En aucun cas, les travaux ne devront porter atteinte à la structure des digues, à leur fonction de protection contre les crues du Rhône et au niveau de protection défini par le système d'endiguement.

Au cours des travaux, tous les dommages éventuels portant atteinte aux ouvrages de protection contre les inondations seraient à la charge de la commune.

La commune s'engage à informer ARCHE AGGLO des travaux d'entretien/réparation **au moins 15 jours à l'avance** et à en **fournir les éléments techniques, la durée et la date** prévisionnelle d'intervention. Les remarques éventuelles de ARCHE AGGLO sur ces éléments devront impérativement être prises en compte par la commune.

Les éventuelles modifications apportées au projet par ARCHE AGGLO ne pourront pas faire l'objet d'une indemnité.

Travaux à l'initiative d'autres organismes que la commune ou de ARCHE AGGLO :

Les ouvrages de protection contre les inondations sont inscrits au guichet unique de Déclaration de projet de Travaux (DT) ou de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). ARCHE AGGLO formule ses prescriptions techniques lors de la réponse à la DT ou DICT.

La commune formule ses prescriptions techniques lors de la demande d'arrêté de permission de voirie.

Article II – 14 : Surveillance et pouvoirs de police

ARCHE AGGLO a en charge la surveillance du système d'endiguement dans l'objectif d'informer les autorités chargées de l'organisation des secours en cas de risque de dépassement des performances du système d'endiguement.

La commune surveille régulièrement l'état des voiries communales à sa charge.

En cas d'anomalies ou de dégradations, les parties s'engagent à s'en informer mutuellement dans les meilleurs délais.

Les pouvoirs de police sont exercés par le maire, conformément aux dispositions en vigueur.

Article II – 15 : Passage d'autres conventions

La présente convention n'exclut pas le passage et la signature par la commune d'autres conventions concernant la gestion, l'exploitation ou l'entretien des usages listés ci-avant la concernant.

Les principes de la présente convention devront être respectés et la commune s'engage à en fournir un exemplaire à ses partenaires.

La présente convention s'inscrit dans le respect des conventions déjà existantes : protocole d'accord avec le Département de l'Ardèche et la *convention particulière relative à l'entretien, à l'exploitation et aux travaux de petites réparations de la Viarhônga en Ardèche* conclue avec les communes traversées par la Viarhônga.

Article II – 16 : Gratuit

La présente convention est réalisée titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article II – 17 : Durée de la superposition d'affectation

La durée de superposition d'affectation correspond à la durée de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » par ARCHE AGGLO ou de l'existence des autres usages sur les ouvrages du système d'endiguement et de leurs exploitations par la commune.

Article 18 : Litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Lyon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Mauves,
le
en deux exemplaires originaux

Le Vice-Président en charge des rivières de la
Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO,

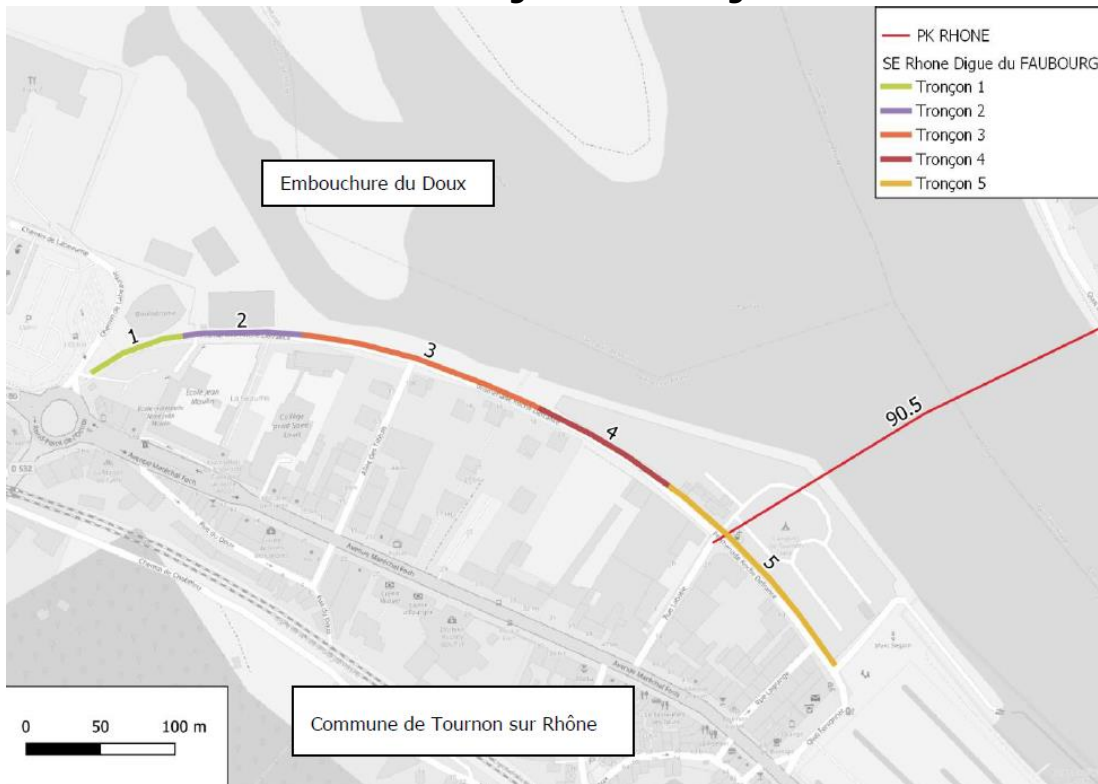
Jean-Paul VALLES

Le Maire de Tournon-sur-Rhône,

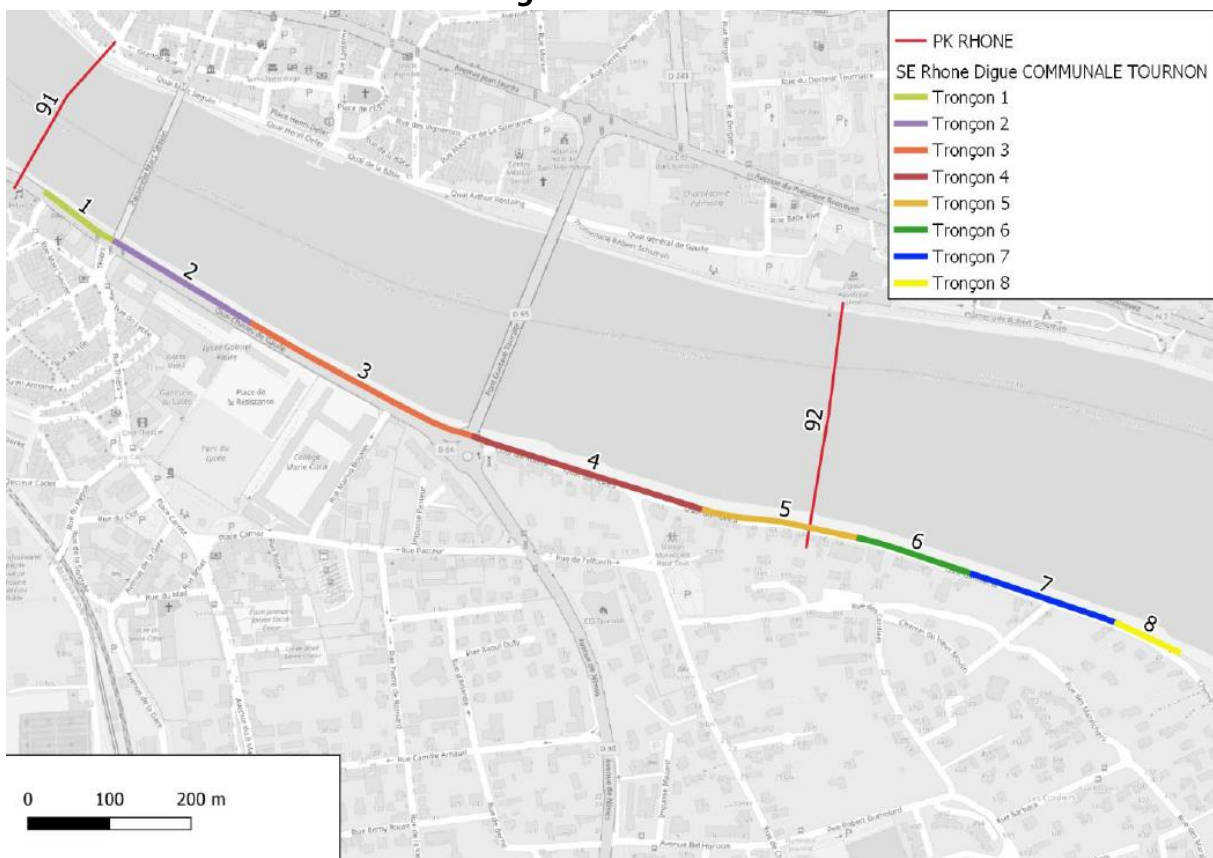
Frédéric SAUSSET

ANNEXE 1 : Localisation des ouvrages mis à disposition

Digue du Faubourg



Digue communale



ANNEXE 2 : Localisation des superpositions d'affectation



Figure 1 : Digue du Faubourg

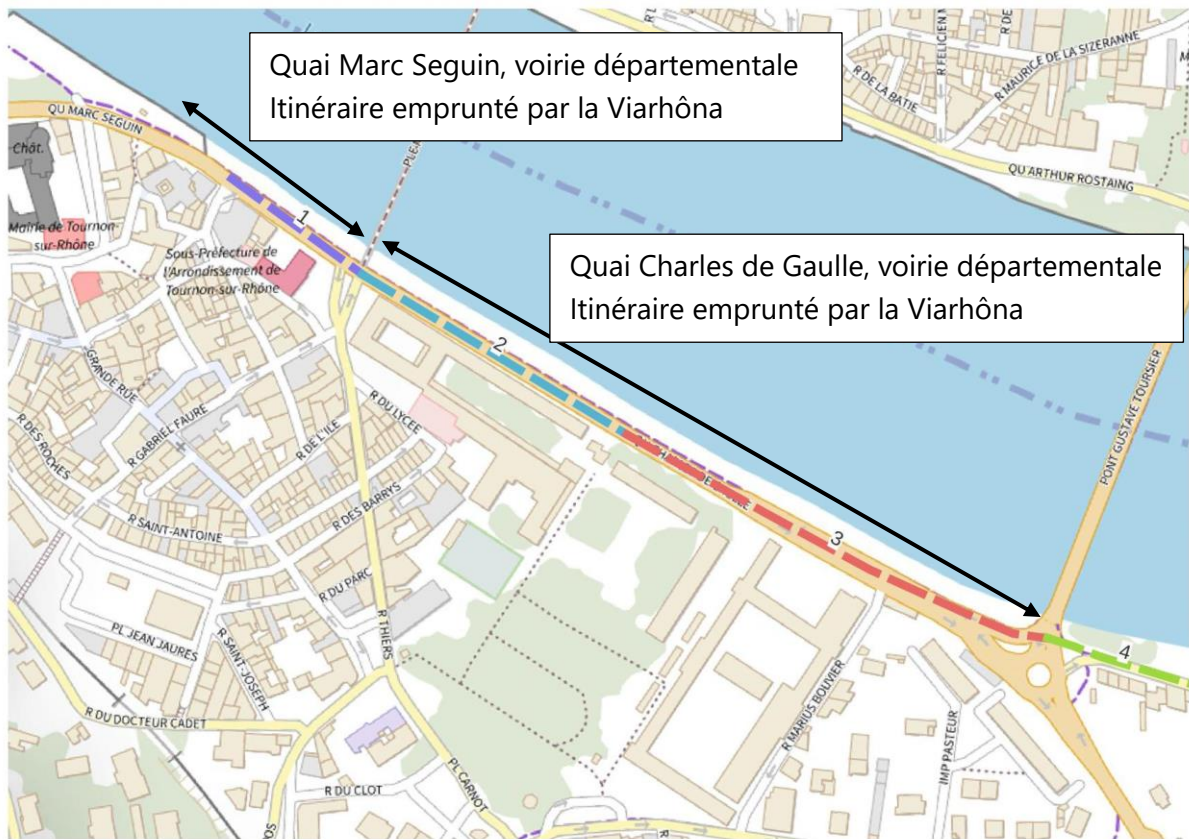


Figure 2 : Tronçons 1, 2 et 3 de la digue du Rhône

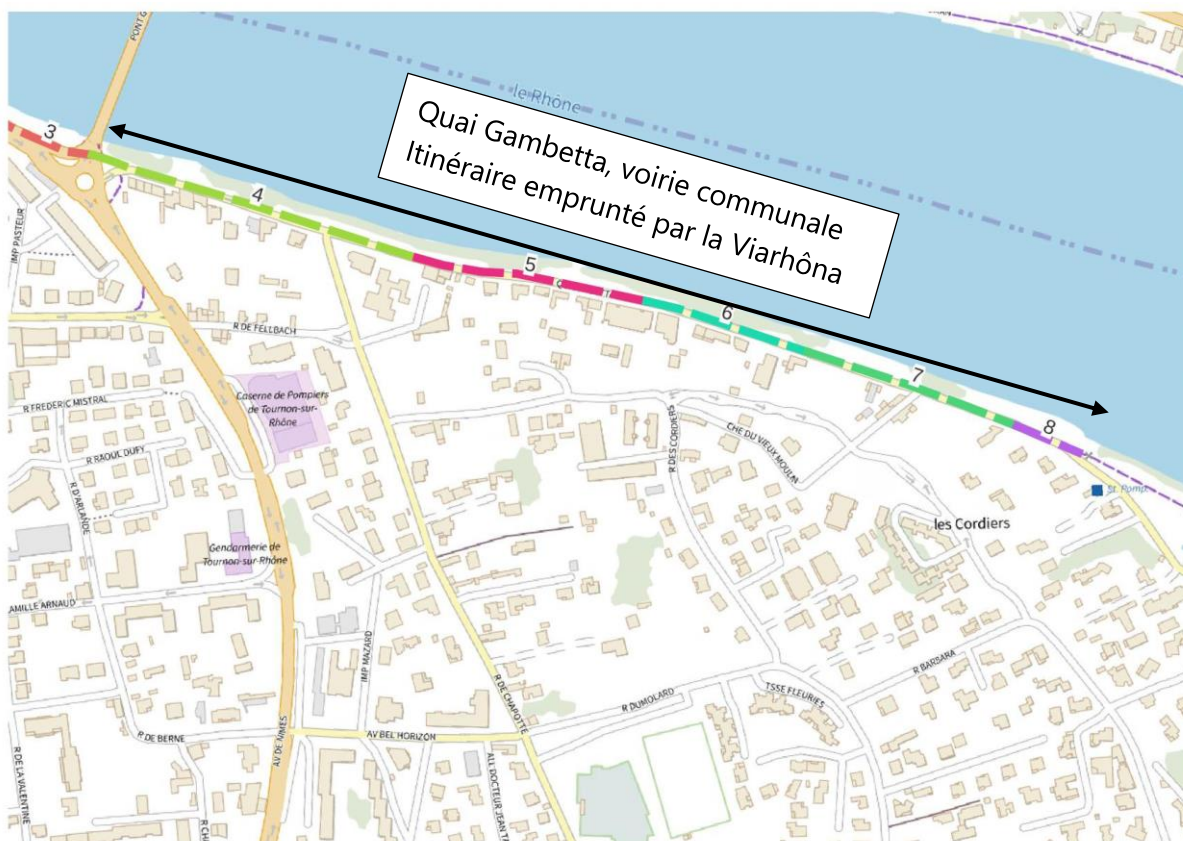


Figure 3 : Tronçons 4 à 8 de la digue du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 21.2023.103

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) POUR L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX RUE LOUIS JOURDAN

La chaussée de la rue Louis JOURDAN nécessite une réhabilitation complète. Préalablement à cette réhabilitation, il est opportun d'enfouir les réseaux aériens concernés.

À ce titre, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) est le maître d'ouvrage en matière de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public. La commune, quant à elle, a le statut de maître d'ouvrage en ce qui concerne les travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

L'opération d'enfouissement concerne donc deux maîtres d'ouvrage, dont l'un peut, par convention, assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Cette possibilité est instaurée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Le SDE 07 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage du génie civil des réseaux de télécommunication. Il utilisera le marché des travaux d'électrification dans lequel sont incluses des prestations complémentaires de travaux infrastructures de génie civil de télécommunication.

Vu l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement ;
Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 16 mars 2023 ;
Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la réhabilitation de la rue Louis JOURDAN relève de plusieurs maîtres d'ouvrage ;
Considérant qu'il est économiquement pertinent de ne confier les travaux qu'à un seul maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention mentionnée ci-avant et tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



**ELECTRIFICATION RURALE
CONVENTION D'ORGANISATION
TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

N° dossier : 22/0282
Collectivité : TOURNON SUR RHONE - Lot n° 16
Travaux : ENF - Rue Louis JOURDAN
Suivi par : M. Jean-Sébastien MARINSEK - 04 75 66 96 34

Entre :
D'une part, **La Collectivité,**
Représentée par son Maire, Monsieur le Maire Frédéric SAUSSET
Agissant en vertu de la délibération du
Désignée ci-après par la Collectivité TOURNON SUR RHONE

Et :
D'autre part, **Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche,**
Représenté par son Président, Patrick COUDENE
Agissant en vertu de la délibération du
Désigné ci-après par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, éventuellement des réseaux d'éclairage public, et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La collectivité pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

«Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

Le SDE07 a inscrit dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Passation des marchés publics

Mission du maître d'ouvrage délégué :

- Le SDE07 utilise le marché des travaux d'électrification dans lesquels sont incluses des prestations complémentaires de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public.

-

- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDE07 attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise titulaire du lot du marché d'électrification ou du marché d'entretien et de travaux d'éclairage public.

- Le SDE07 élabore si nécessaire un dossier de consultation pour les fournitures de matériels d'éclairage public non prévues à ses marchés.

Phase travaux

Mission du maître d'ouvrage délégué :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;

- Contrôle de l'activité des prestataires.

Attributions de la collectivité :

- Participation aux réunions de chantier ;

- Validation des études d'exécution.

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du maître d'ouvrage délégué :

- Établissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;

- Établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDE07 d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDE07, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Le maître d'ouvrage délégué fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la collectivité :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;

- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4 - Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication a été prononcée, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Article 5 - Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDE07 et figure dans l'annexe financière.

Plan de financement : le plan de financement prévisionnel prend en compte les subventions qui pourraient être accordées par le SDE07, suivant le cas, de l'enfouissement coordonné des lignes de télécommunication en application du règlement de subventionnement du SDE 07.

Règlement et paiements : le SDE07 règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et aux éventuels autres opérateurs concernés.

Article 1 : Objet de la convention de mandat

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne par la présente convention le SDE07 comme maître d'ouvrage unique :

- Des opérations de mise en œuvre d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07

ou

- De la réservation pour l'installation d'un génie civil de télécommunication (électroniques) réalisés en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07

Pour l'opération suivante : ENF - Rue Louis JOURDAN

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les réseaux de télécommunications

La collectivité délègue au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs soit :

- À la mise en œuvre coordonnée du génie civil nécessaire à la réalisation des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution électrique et éventuellement d'éclairage public.

ou

- À l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique.

En effet, selon l'article L.222435 du CGCT les opérateurs de communications électroniques ont obligation de procéder à l'enfouissement de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDE07 fait son affaire de la signature de la convention particulière avec l'Opérateur ORANGE permettant au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche de réaliser la mise en souterrain conjointe des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition de la charge financière de ces travaux de génie civil n'intervient alors qu'entre le SDE 07 et la collectivité demandant l'extension ou l'enfouissement coordonnés des réseaux, dans le cadre de cette Convention de Maîtrise Temporaire. L'enveloppe prévisionnelle de ces coûts et les possibilités de subventions offertes par le SDE 07 sont décrites sur l'annexe financière jointe à la-dite Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire signée entre le SDE 07 et la collectivité.

Article 3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du maître d'ouvrage délégué :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré;
- Validation par le SDE07 du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la collectivité :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet
- Éventuel choix du matériel d'éclairage public

Participation de la collectivité : le montant de la participation de la collectivité aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.

Au démarrage des travaux, un titre de recette sera établi par le SDE07, représentant 30 % du montant HT des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

A la fin des travaux un titre de recette est établi par le SDE07 représentant le montant TTC des travaux de génie civil des réseaux de télécommunication, déduction faite de l'acompte versé.

La participation de la collectivité aux travaux d'électrification rurale et éventuellement d'éclairage public est réclamée dans le cadre des dispositions propres aux participations des collectivités à ces travaux.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Article 6 - Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 - Contrôle

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au payeur-départemental et au comptable assignataire de la collectivité mandante.

A TOURNON SUR RHONE, le

Pour la collectivité
Mandante
Monsieur le Maire
Frédéric SAUSSET

A Privas, le

Pour le SDE07
Le mandataire
Le Président
Patrick COUDENE



Monsieur Frédéric SAUSSET
Maire
MAIRIE
Place Auguste Faure
07300 TOURNON SUR RHONE

N° affaire : 22/0282
Collectivité : TOURNON SUR RHONE
Travaux : ENF - Rue Louis JOURDAN
Suivi par : M. Jean-Sébastien MARINSEK - 04

Privas, le 27 janvier 2023

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPÉRATION

| APS | RÉSEAU TELECOM | RÉSEAUX CÂBLÉS | TOTAUX |
|--------------------|----------------|----------------|-------------|
| Coût d'objectif HT | 50 858,82 € | | 50 858,82 € |

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL GLOBAL

| | RÉSEAU TELECOM | RÉSEAUX CÂBLÉS | TOTAUX |
|-------------------|----------------|----------------|-------------|
| Acompte | | | |
| Part Collectivité | 48 315,58 € | | 48 315,58 € |
| Part SDE07 | * 12 715,00 € | | 12 715,00 € |
| Mt. GLOBAL HT | 50 858,82 € | | 50 858,82 € |
| Mt. GLOBAL TTC | 61 030,58 € | | 61 030,58 € |

Réseau Télécommunication : Acompte demandé au démarrage de l'opération de 30 %
Solde appelé dès paiement du Décompte final de l'opération

Part financée par le SDE07 **25**

(*) Les Subventions Réseau Télécom sont inscrites à titre indicatif car leurs calculs ne tiennent pas compte des subventions allouées antérieurement.

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Tournon-sur-Rhône

Département : ARDECHE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/047093 C3=>C4 (PR192KVA) PISCINE STADE MUNICIPALE

Chargé d'affaire Enedis : BERTRAND Alexandre

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Commune de TOURNON SUR RHONE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **2 Place Auguste Faure - BP 92, 07301 / TOURNON SUR RHONE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|-------------------|---------|---------|--------------------|------------|---|
| Tournon-sur-Rhône | | AI | 532 | LE STADE, | |
| Tournon-sur-Rhône | | AI | 567 | LE STADE, | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 54 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties

conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

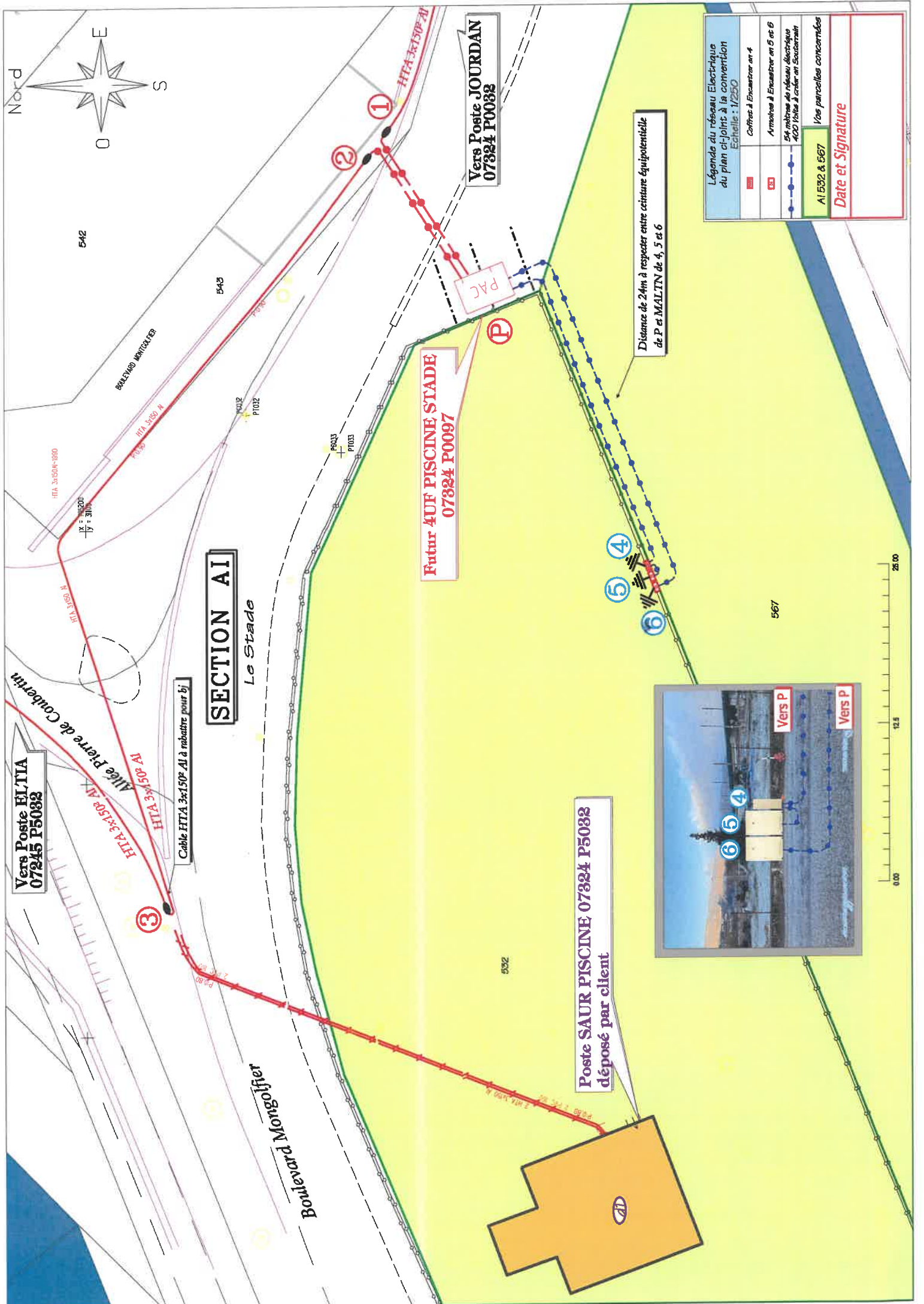
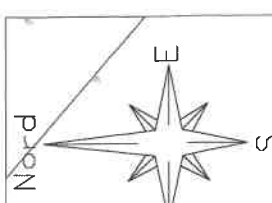
| Nom Prénom | Signature |
|--|-----------|
| Commune de TOURNON SUR RHONE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en | |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



Vers Poste ELTIA
07245 P5082

Alice Pierre de Colbertin
HTA 3x150V AI
HTA 3x150V AI
HTA 3x150V AI

Cable HTA 3x150V AI à rabattre pour bj

SECTION AI
Le Stade

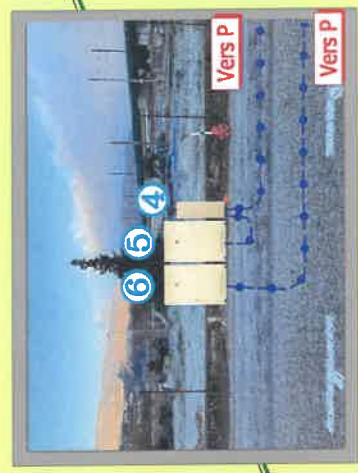
Boulevard Mongolfier

Futur 4UF PISCINE STADE
07324 P0097

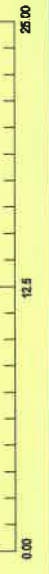
Vers Poste JOURDAN
07324 P0088

Poste SAUR PISCINE 07324 P5082
déposé par client

Distance de 24m à respecter entre cétiture équipotentielle
de P et MALTN de 4, 5 et 6



| | |
|---|---|
| Légende du réseau Electrique du plan ci-joint à la convention Echelle : 1/250 | |
| | Coffret à Encastrez en 4 |
| | Armoires à Encastrez en 5 et 6 |
| | 54 mètres de réseau électrique ACD 10kva à créer en Sous-train |
| | Vos parcelles concernées |
| AI 532 & 567 | |
| Date et Signature | |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 22.2023.104

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE PAR ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES

Deux transformateurs très anciens sont implantés dans un local de l'usine de traitement de l'eau potable. Ce bâtiment se situe Boulevard de Montgolfier, à l'est de la Halle des Sports sur la parcelle de référence cadastrale n°AI 532. L'un des transformateurs alimente l'usine et l'autre le complexe sportif Léon SAUSSET.

La vétusté de ces équipements engendre un risque de panne important non compatible avec des équipements accueillant du public et encore moins avec le service public que constitue l'approvisionnement en eau potable de la population.

En complément de ce constat de vétusté, ENEDIS, par un courrier daté du 7 septembre 2020, a alerté la commune sur la non-conformité du tableau électrique HTA de notre installation. Les manœuvres sur un tel tableau sont désormais proscrites par ENEDIS alors que son personnel doit pouvoir y intervenir 24h sur 24.

Le remplacement d'un tel équipement a été étudié mais impose des opérations de maintenance régulières et les nouveaux transformateurs, de par leur encombrement, ne peuvent pas être implantés dans le local qui abrite les anciens transformateurs.

Parallèlement, une étude a été demandée à ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur « public » qui serait entièrement géré par ce concessionnaire. La commune ou la communauté

d'Agglomération ARCHE Agglo n'a pas vocation à gérer ce type d'équipement alors qu'il s'agit justement de l'une des spécialités d'ENEDIS.

L'implantation d'un nouveau transformateur en bord de voie permet d'en faciliter l'accès pour la maintenance, alors que l'implantation actuelle impose un accès par la zone de captage dans l'usine de traitement d'eau.

Une convention permettant à ENEDIS d'occuper le domaine public et donc nécessaire, elle est l'objet de la présente délibération.

Lors d'une réunion sur le site le 18 mars 2022 en présence de Pascal CLAUDEL, Vice-Président d'ARCHE Agglo en charge de l'eau et l'assainissement, le principe imaginé a été une répartition égale des frais liés à cet équipement entre ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Une convention sera établie avec ARCHE Agglo une fois que tous les coûts de raccordement seront connus.

Les dépenses recensées pour mener à bien l'aménagement sont les suivantes :

- Prestations ENEDIS : suivant le devis ENEDIS n° DC24/047093/001009 d'un montant de 24 377.86 € TTC,
- Terrassement entre les nouvelles logettes de comptage et l'armoire actuelle (peut-être réalisé en régie),
- Câblage entre les nouvelles logettes de comptage et l'armoire actuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 7 septembre 2020 alertant la commune sur la non-conformité du tableau électrique HTA de notre installation,

Vu les présentations réalisées lors des commissions de travaux des 7 décembre 2020, 16 mars 2023 et du 30 mai 2023,

Vu le projet de convention de servitudes d'ENEDIS référencé « ASD06-V07 »,

Considérant la vétusté des transformateurs électriques alimentant le complexe sportif Léon SAUSSET et l'usine de traitement de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'implantation du transformateur telle que présentée dans la convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 23.2023.105

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ÉLARGISSEMENT ET REFECTION DU REVETEMENT DES CHEMINS DE CHAPOTTE ET DES ILES FERAY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE 07

Un nombre assez important de nouveaux logements a été construit en bordure des chemins de Chapotte et des Iles Ferays, ce qui entraîne une augmentation de la circulation des véhicules et des piétons entre la rue des Alpes et le chemin de la Plaine.

Les services techniques communaux ont pu créer un cheminement spécifique pour sécuriser la circulation des piétons et des cycles.

Afin de finaliser cet aménagement, la chaussée doit être élargie par endroit et son revêtement, globalement en mauvais état, repris sur toute la surface.

Les travaux correspondant sont estimés à 55 631,30 € HT et d'après le règlement du dispositif Atout Ruralité 07 du Département de l'Ardèche, ils peuvent être subventionnés avec un taux d'aide de 40 % maximum et un plafond de subvention de 20 000 €.

Il est donc proposé de solliciter le financement de cette opération par ce dispositif d'aide à hauteur de 20 000 €.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

| Nature des dépenses | Montant HT | Financements sollicités | Montant subvention | % |
|--|---------------|----------------------------|--------------------|----|
| Travaux | 395125 | Département de l'Ardèche : | 200000 | 40 |
| Acquisitions foncières et immobilières | 129166 | Etat : | 0 | |
| Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...) | 0 | Région : | 0 | |
| | | Autre : | | |
| | | Autofinancement : | 324291 | |
| TOTAL | 524291 | TOTAL | 524291 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Vie Quotidienne en date du 30 mai 2023,

Considérant que l'état et la largeur des chemins nécessitent des travaux pour finaliser l'aménagement des cheminements piétons et cyclistes, en bordure des chemins de Chapotte et des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Ardèche, la subvention telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

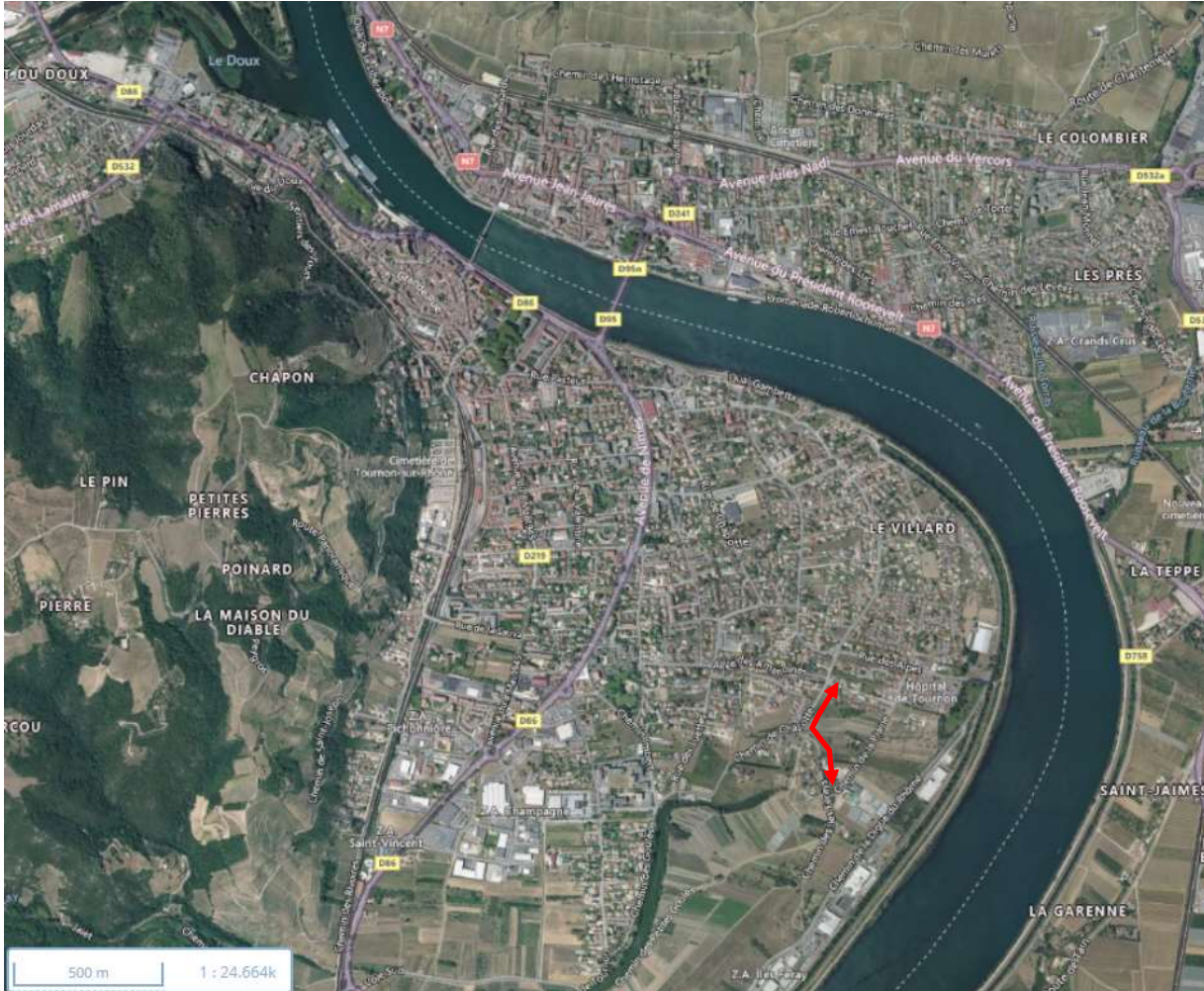
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



VUE GÉNÉRALE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 24.2023.106

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SECURISATION ET AMELIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE DU DISPOSITIF "ATOUT RURALITE 07"

Afin de pouvoir faire face aux enjeux climatiques, à l'augmentation des coûts des énergies et améliorer son patrimoine une série d'opérations prioritaires ont été sélectionnées par la municipalité. (La liste correspondante est annexée à la présente délibération).

Cinq grands thèmes ressortent de cette liste :

- L'accès à la santé (Acquisition d'un lot dans un pôle de santé pour permettre l'installation de nouveaux praticiens),
- Les économies d'énergie et notamment l'isolation des bâtiments et l'installation d'éclairage LED,
- La sauvegarde du patrimoine : Château-Musée et Église Saint-Julien,
- La mise en conformité de certains bâtiments avec la réglementation sur la sécurité incendie,
- L'amélioration et la mise aux normes des installations sportives,

Il est donc proposé de solliciter le financement de ces opérations à hauteur de 524 291 € HT par le biais du dispositif d'aide « Atout Ruralité 07 ».

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

| Nature des dépenses | Montant HT | Financements sollicités | Montant subvention | % |
|--|---------------|----------------------------|--------------------|----|
| Travaux | 395125 | Département de l'Ardèche : | 200000 | 40 |
| Acquisitions foncières et immobilières | 129166 | Etat : | 0 | |
| Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...) | 0 | Région : | 0 | |
| | | Autre : | | |
| | | Autofinancement : | 324291 | |
| TOTAL | 524291 | TOTAL | 524291 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables émis par la Commission Travaux et Vie Quotidienne en date des 16 mars et 30 mai 2023,

Considérant que les projets retenus permettent la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les projets et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif « Atout ruralité 07 » telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

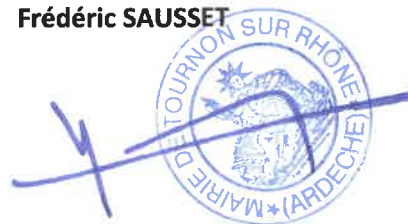
Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 25.2023.107

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DE LA FRICHE ITDT

Par délibération n°2023-222 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo du 05 avril 2023 et par délibération n°48.2023.072 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône du 6 avril 2023 les termes de l'entente entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ont été approuvés par les deux collectivités.

Cette entente prévoit à son article 4.1 la mise en place de la conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette conférence a pour mission d'aborder et de se prononcer sur les décisions relatives aux opérations d'aménagement et de valorisation du foncier et des questions d'intérêt commun aux deux collectivités dans ce cadre.

Elle est composée de 4 représentants de la commune de Tournon-sur-Rhône et de 4 représentants de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo, ainsi que du Maire de Tournon-sur-Rhône (et du président d'ARCHE Agglo dans la mesure où il ne s'agirait pas de la même personne).

Ces représentants sont désignés au sein des collectivités, au scrutin secret, par leurs organes délibérants respectifs.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret de liste et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants de la commune à la conférence de l'entente.

Sur proposition de M. le Maire, la liste des candidats est la suivante :

- Mme Ingrid RICHIOUD
- Mme Annie FOURNIER
- M. Paul BARBARY
- M. Pierre GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5221-2,
Vu la délibération n°48.2023.072 en date du 6 avril 2023 du Conseil Municipal concernant la convention d'entente relative à l'aménagement et à la valorisation de la friche industrielle ITDT,
Considérant que cette instance aura pour rôle principal de débattre des questions d'intérêt commun, d'informer régulièrement les collectivités cocontractantes, de proposer et valider les programmes annuels d'action et de présenter les propositions aux conseils municipaux et communautaires, en s'appuyant notamment sur les travaux du comité de pilotage spécialement créé à cet effet,
Considérant que la commission spéciale de l'entente n'a pas de rôle exécutif et que l'ensemble des orientations, recommandations et propositions qu'elle aura émises ne deviendront exécutoires qu'après avoir été délibérées au sein du Conseil Municipal et du conseil communautaire d'ARCHE Agglo,

Le vote ayant eu lieu au scrutin secret et le dépouillement ayant donné le résultat suivant :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 33 |
| Nombre de bulletins nuls : | 1 |
| Nombre de bulletins blancs : | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 31 |

Sont élus :

- Mme Ingrid RICHIOUD,
- Mme Annie FOURNIER,
- M. Paul BARBARY,
- M. Pierre GUICHARD.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26.2023.108

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir :

Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Caroline RIFFAULT, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE PREFIGURATION (PPA) POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ANCIENNE FRICHE ITDT A TOURNON-SUR-RHONE

La Ville de Tournon-sur-Rhône a acquis le foncier ITDT le 12 mai 2023 auprès de l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

La Commune de Tournon-sur-Rhône, en partenariat avec ARCHE Agglo, souhaite à présent engager la mise en œuvre opérationnelle du site, ce qui suppose :

- La conduite des études préalables, des études urbaines et des études techniques nécessaires à la formalisation du projet ;
- La définition des modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet ;
- L'engagement, si besoin, des démarches d'autorisations environnementales ;
- La mise en œuvre de travaux de viabilisation, d'aménagements urbains et paysagés ;
- La consultation d'opérateurs immobiliers qui assureront la maîtrise d'ouvrage des futures constructions.

Afin d'engager ces démarches, les collectivités ont donc arrêté un certain nombre d'orientations et d'ambitions pour le quartier, et engagent en 2023 une importante phase d'études :

- Etudes préalables permettant de caractériser le site et son environnement (faune flore, mobilité, sondages complémentaires, ...) ;
- AMO Développement Durable, afin d'aider les collectivités partenaires à formaliser leurs ambitions, identifier des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les moyens d'y parvenir ;
- Maîtrise d'œuvre urbaine, en charge du plan guide, des orientations architecturales et urbaines, de la conception des espaces publics ;

- AMO Site et Sols Pollués pour poursuivre le travail de dépollution à engager sur le périmètre.

Au regard de l'importance et de la singularité du projet et de la recherche d'un effet levier pour faciliter l'opération d'aménagement, les collectivités locales et l'État ont souhaité consolider et structurer leurs relations de travail et leur partenariat technique et financier.

C'est à ce titre que la Ville de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, l'État et leurs partenaires s'engagent dans un Projet Partenarial d'Aménagement sur ce secteur, au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement est considéré comme étant « de préfiguration », avec comme objectif principal la mise en place des conditions de réalisation du projet d'aménagement.

Il porte essentiellement sur les études initiées à très court terme et qui vont permettre de consolider le projet urbain et les conditions de sa mise en œuvre. Il comporte une clause de revoyure visant à faire le bilan des études et premières actions réalisées et à examiner l'opportunité de prévoir un avenant pour conclure un PPA « opérationnel ».

Le Projet Partenarial d'Aménagement est un dispositif constituant une forme originale de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et les partenaires identifiés, pour porter un projet de territoire dans un cadre contractuel.

Le programme d'action du PPA se décline selon 4 axes :

- Consolider la connaissance du site ;
- Arrêter le plan guide, la stratégie de développement durable du projet et la gestion des lagunes ;
- Préparer les phases réglementaires du projet ;
- Anticiper les premières phases opérationnelles.

Il se décline en 5 actions :

- Action 1 : réaliser les études préalables ;
- Action 2 : programmation, montage et concertation ;
- Action 3 : définition du plan guide, de la stratégie développement durable et de la gestion des lagunes ;
- Action 4 : préparer les phases réglementaires du projet ;
- Action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles.

Ces actions sont identifiées comme éligibles à l'enveloppe nationale de subventions spécifiquement affectée aux Projets Partenariaux d'Aménagement.

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à 4 ans à compter de sa signature.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement annule et remplace le projet de Projet Partenarial d'Aménagement ayant fait l'objet d'une délibération n° 24.2022.142 en date du 22 septembre 2022, qui n'avait pas été signé entre les partenaires.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 312-1,

Vu la délibération n°24.2022.142 en date du 22 septembre 2022 relative au Projet Partenarial d'Aménagement (P.P.A) – Requalification de la friche industrielle ITDT,

Vu la délibération n°47.2023.071 portant acquisition du foncier ITDT,

Vu le projet de contrat de « Projet Partenarial d'Aménagement » ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration pour la re-qualification urbaine et environnementale de l'ancienne friche ITDT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE CONCLURE** ce contrat entre l'État et ses partenaires, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône,
- **DE DIRE** que ce contrat pourra faire l'objet d'avenants,
- **D'ADOPTER** le présent Projet Partenarial d'Aménagement valant demande de subvention auprès de l'État,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit Projet Partenarial d'Aménagement et tous actes et documents afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 6/07/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



Tournon-sur-Rhône

Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration pour la requalification urbaine et environnementale de l'ancienne friche ITDT à Tournon-sur-Rhône

Table des matières

| | |
|---|----|
| PREAMBULE..... | 2 |
| L’OBJET ET LES PARTIES AU CONTRAT | 3 |
| Objectifs poursuivis par le contrat..... | 3 |
| Signataires et partenaires du contrat | 3 |
| Dénomination et localisation du projet | 4 |
| Présentation du site et du périmètre du projet..... | 6 |
| LE PROJET | 9 |
| Un projet inscrit dans la stratégie de revitalisation du territoire..... | 9 |
| Ambitions et principaux objectifs de programmation | 9 |
| Présentation générale..... | 9 |
| Ambitions..... | 10 |
| Etat d’avancement du projet..... | 12 |
| 2011 à 2022 : les étapes préalables à la libération du foncier..... | 12 |
| 2023 et 2024 : années clefs pour engager la mise en œuvre opérationnelle du projet | 12 |
| Synthèse des grandes étapes à venir | 13 |
| Calendrier prévisionnel à 3 ans..... | 13 |
| Modalités opérationnelles et financières | 14 |
| Action 1 : réaliser les études préalables | 15 |
| Action 2 : programmation, montage et concertation | 16 |
| Action 3 : définition du plan guide, de la stratégie développement durable et de la gestion des lagunes | 17 |
| Action 4 : préparer les phases réglementaires du projet..... | 19 |
| Action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles | 20 |
| Synthèse et mise en perspective au regard du bilan d’opération..... | 21 |
| LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU CONTRAT | 23 |
| 1. Le comité de pilotage..... | 23 |
| 2. Le comité technique | 23 |
| A. LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT ET LES ENGAGEMENTS DES PARTIES..... | 24 |
| 1. Durée et actualisation..... | 24 |
| 2. Engagements des parties..... | 24 |
| B. SIGNATURES..... | 26 |

PREAMBULE

L'ancienne usine ITDT (Impression et Teintures de Tournon) a cessé son activité en 2008. Sa localisation stratégique, au confluent du Doux et du Rhône, en entrée de ville nord de Tournon sur Rhône, et l'importante réserve foncière qu'elle constitue dans un contexte de limitation de l'étalement urbain, ont amené les collectivités locales à se positionner très tôt en faveur d'une intervention sur ce site.

Conscientes des enjeux à la fois locaux et à l'échelle du bassin de vie de l'aménagement d'un tel site, la commune de Tournon-sur-Rhône et la communauté de communes Hermitage-Tournonais (fusionnée par la suite au sein d'ARCHE Agglo) ont engagé dès la fermeture du site une démarche de réflexion partagée autour du devenir de ce site de près de 7 ha et de ses abords.

Elles ont travaillé de concert à la définition d'orientations programmatiques du site, et ont signé une convention opérationnelle avec l'EPORA ayant permis à l'opérateur foncier de conduire, entre 2012 et 2022, les travaux d'acquisitions, de démolition, de désamiantage et de mise en état sanitaire d'une partie du site, pour le rendre compatible avec un usage de logements et d'activités.

Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo souhaitent à présent engager la mise en œuvre opérationnelle du site, ce qui suppose :

- L'acquisition du foncier auprès de l'EPORA, en avril 2023 ;
- La conduite des études préalables, des études urbaines et des études techniques nécessaires à la formalisation du projet ;
- La définition des modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet ;
- L'engagement, si besoin, des démarches d'autorisations environnementales ;
- La mise en œuvre de travaux de viabilisation, d'aménagements urbains et paysagés ;
- La consultation d'opérateurs immobiliers qui assureront la maîtrise d'ouvrage des futures constructions.

Afin d'engager ces démarches, les collectivités ont donc arrêté un certain nombre d'orientations et d'ambitions pour le quartier, et engagent en 2023 une importante phase d'études :

- Etudes préalables permettant de caractériser le site et son environnement (faune flore, mobilité, sondages complémentaires, ...) ;
- AMO Développement Durable, afin d'aider les collectivités partenaires à formaliser leurs ambitions, identifier des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les moyens d'y parvenir ;
- Maîtrise d'œuvre urbaine, en charge du plan guide, des orientations architecturales et urbaines, de la conception des espaces publics ;
- AMO Site et Sols Pollués pour poursuivre le travail de dépollution à engager sur le périmètre.

Au regard de l'importance et de la singularité du projet et de la recherche d'un effet levier pour faciliter l'opération d'aménagement, les collectivités locales et l'Etat ont souhaité consolider et structurer leurs relations de travail et leur partenariat technique et financier.

C'est à ce titre que la Ville de Tournon-sur-Rhône, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo, l'Etat et leurs partenaires s'engagent dans un Projet Partenarial d'Aménagement sur ce secteur, au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Urbanisme.

L'OBJET ET LES PARTIES AU CONTRAT

Objectifs poursuivis par le contrat

En soutien à la réflexion sur les modalités opérationnelles du projet, ce Projet Partenarial d'Aménagement est considéré comme étant « de préfiguration », avec comme objectif principal la mise en place des conditions de réalisation du projet d'aménagement.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement porte essentiellement sur les études initiées à très court terme et qui vont permettre de consolider le projet urbain et les conditions de sa mise en œuvre. Il comporte une clause de revoyure visant à faire le bilan des études et premières actions réalisées et à examiner l'opportunité de prévoir un avenant pour conclure un PPA « opérationnel ».

Les familles d'actions sont les suivantes

- **Consolider la connaissance du site** en engageant les études pour diagnostiquer et caractériser finement le site et son environnement, et apprécier les éventuels impacts du projet sur l'environnement ;
- **Arrêter le plan guide, la stratégie de développement durable du projet et la gestion des lagunes** ;
- **Préparer les phases règlementaires du projet** et particulièrement l'évaluation environnementale ;
- **Anticiper les premières phases opérationnelles** par un appui à la conception et à la réalisation d'études techniques spécifiques (géotechnique, diagnostics techniques, ...) ;

Signataires et partenaires du contrat

Le présent contrat de PPA rassemble dans un premier temps les partenaires institutionnels initiateurs du projet, déjà engagés dans la réflexion et les comités de travail sur projet. Les signataires sont ainsi :

- L'Etat, représenté par le Préfet d'Ardèche, M. Thierry DEVIMEUX
- La Communauté d'Agglomération Arche Agglo représentée par le Vice-Président, Xavier ANGELI
- La Commune de Tournon-sur-Rhône, représentée par le Maire, M. Frédéric SAUSSET
- La Banque des Territoires, représentée par le Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes, M. Hubert ROCHE

Un des enjeux majeurs du présent PPA étant de mobiliser d'autres partenaires, il est prévu d'élargir le cercle des co-signataires par voie d'avenant, pour associer largement toutes les parties prenantes du projet en fonction de ses évolutions et des orientations prises.

Dénomination et localisation du projet

Le site ITDT est implanté au nord de la commune de Tournon-sur-Rhône.

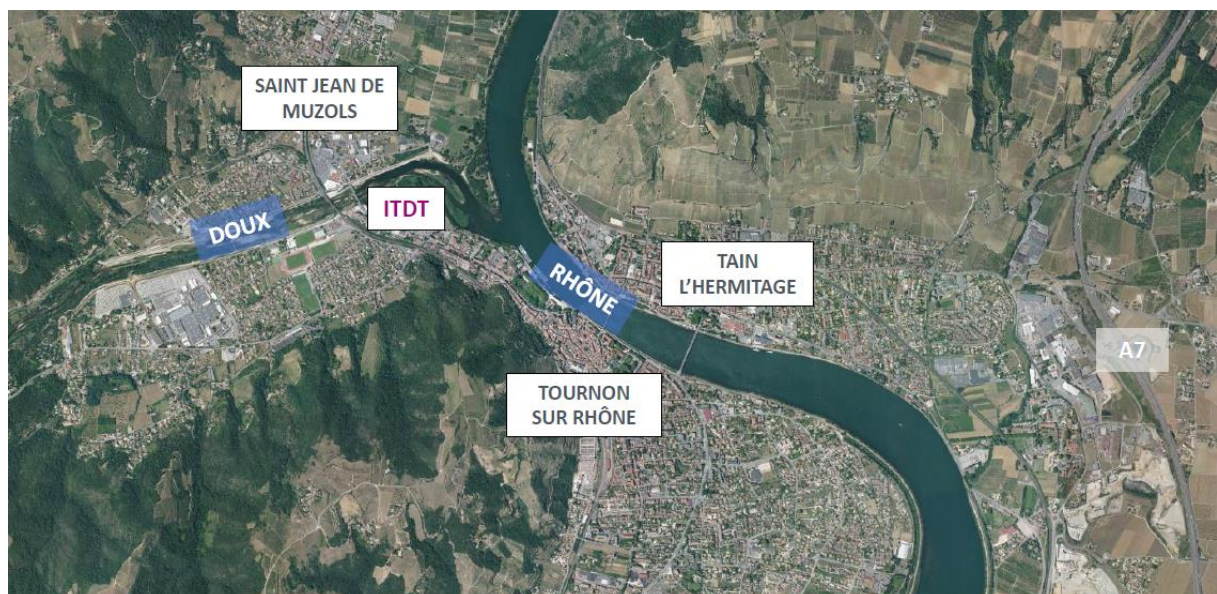
4^{ème} ville la plus peuplée d'Ardèche avec près de 11 000 habitants, Tournon-sur-Rhône se trouve à 1h15 au sud de Lyon, que ce soit par la route ou par le train (gare de Tain l'Hermitage), et à 25 mn en voiture, 35 mn en train de Valence.

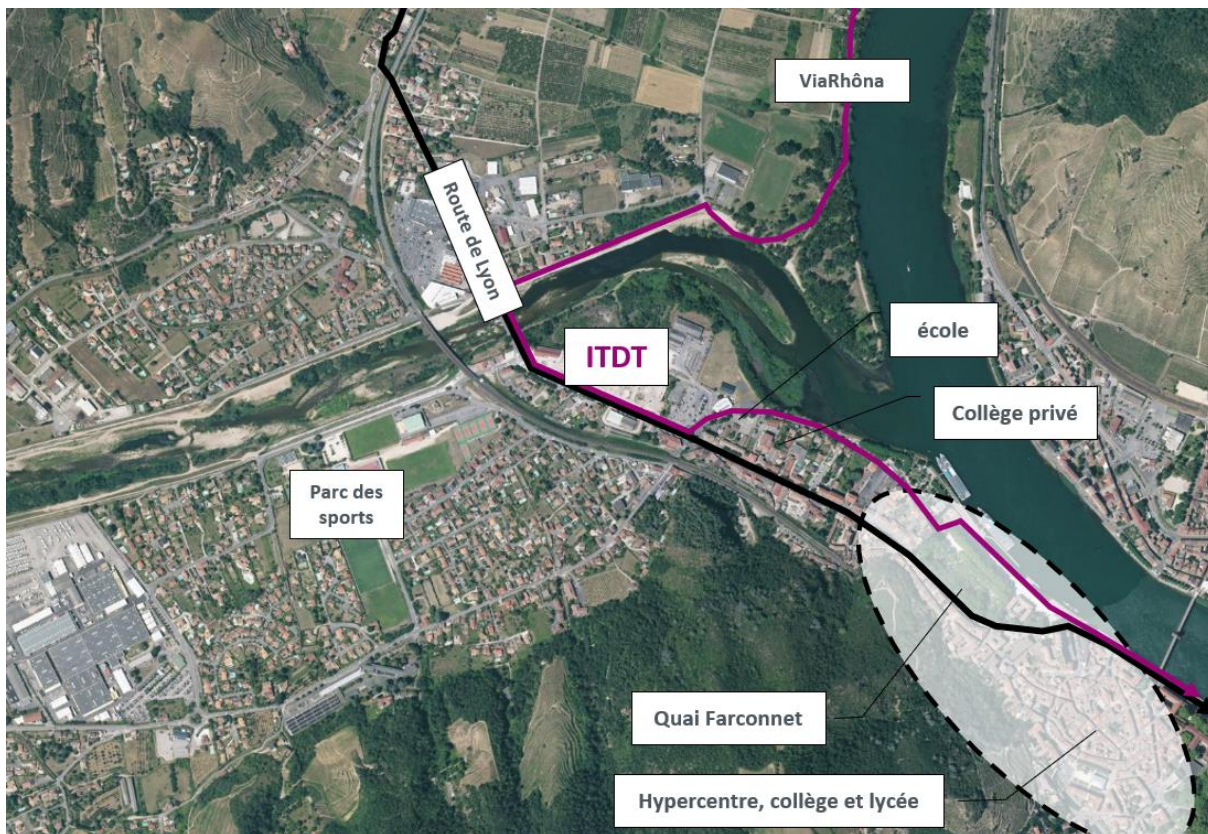
Avec Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône est au centre d'ARCHE Agglo, créée en 2017, et qui regroupe 41 communes pour 57 900 habitants.



Figure 1 : localisation d'ARCHE Agglo et des 41 communes

Le site ITDT occupe une position remarquable à la confluence du Doux et du Rhône, directement au contact du centre-ville, à l'interface de plusieurs quartiers et à proximité de nombreux équipements.





Figures 2 et 3 : localisation du site ITDT

Le site est également caractérisé par sa position en interface entre ville et nature. Il bénéficie de vues remarquables sur le grand paysage, proche et lointain.

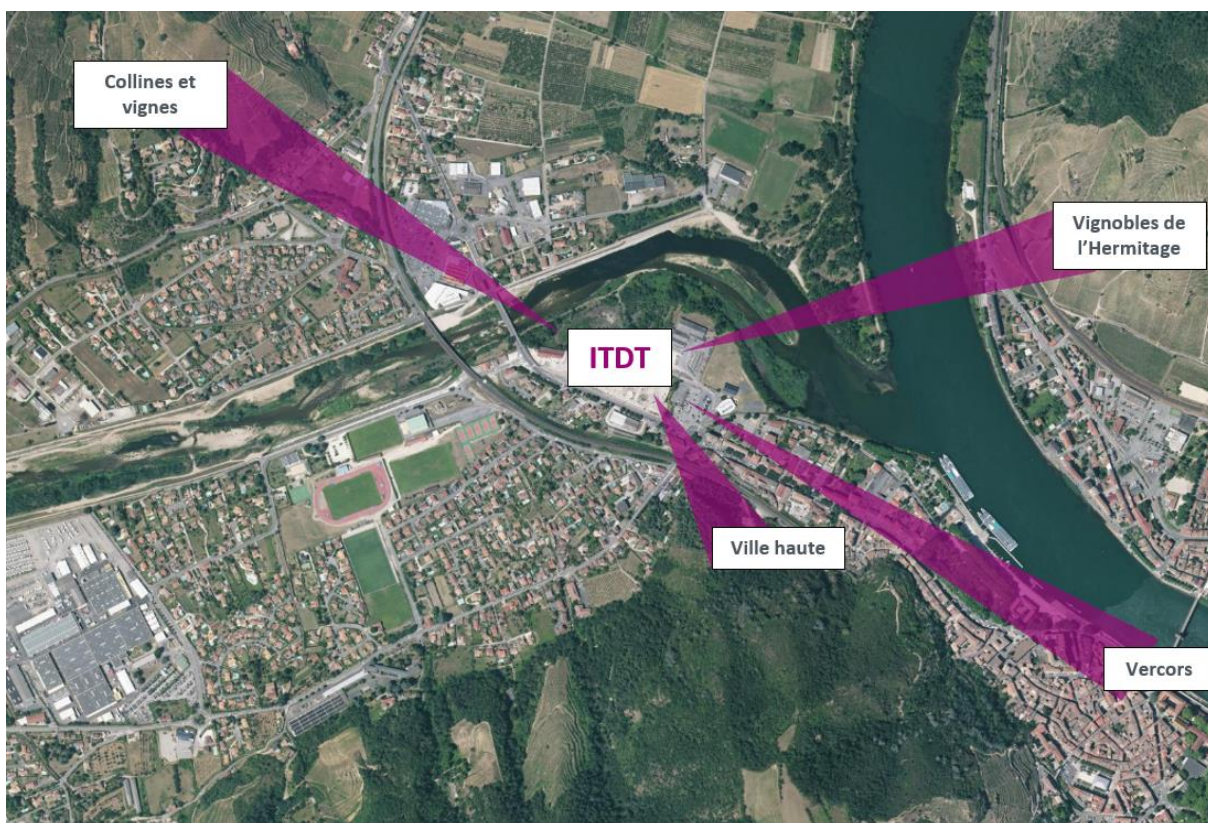


Figure 4 : les principales vues vers le grand paysage depuis le site

Présentation du site et du périmètre prévisionnel du projet

Le projet se situe dans une boucle du Rhône, en entrée de ville et au nord du centre-ville. Il est ainsi constitué de la friche de l'ancienne usine, dont les bâtiments ont été démolis à l'exception de la halle nord, des lagunes, correspondant aux anciens bassins de décantations, ainsi que des espaces publics bordant le site, à savoir le parking de l'Octroi et l'avenue de Lyon.

L'intégration de ces deux espaces publics au périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement doit permettre d'étudier, financer et aménager leur requalification en vue de garantir la bonne desserte du site et réduire les effets de coupure urbaine entre le site et le reste de la ville.

Ce périmètre représente environ 9 hectares, dont près de 7 sont constitués de l'emprise foncière de l'ancienne usine ITDT et des lagunes.

Le site est marqué par des contraintes environnementales fortes. En particulier tout le périmètre des lagunes est situé en aléa fort inondation ce qui interdit tout projet de construction sur ce secteur. Ce point est particulièrement important, dans la mesure où il conditionne fortement l'économie générale du projet.

Sur les 7 hectares rachetés à l'EPORA et constituant l'assiette foncière de l'usine et des espaces servants associés (lagunes pour la décantation) seuls 2,3 hectares pourront être construits car situés en dehors de la zone d'aléa fort.

Le périmètre opérationnel définitif n'est pas encore arrêté. Il tiendra compte des apports des différentes études, en particulier des études urbaines.



Figure 5 : Périmètre du foncier ITDT (aplat vert) et projet de périmètre d'aménagement (trait noir)



Figure 6 : le site au début du 20^{ème} siècle

Le site est fortement marqué par son histoire industrielle et l'installation dès 1862 d'une activité d'impression sur tissus et de teinturerie.

La proximité du Doux avait en effet rapidement été identifiée comme une ressource en eau de qualité, particulièrement pour le lavage des tissus.

L'entreprise a accueilli jusqu'à 500 salariés, et fût même dans les années 1980 l'une des cent premières entreprises françaises, forte d'un savoir-faire renommé et largement exporté.

Malgré une reprise en SCOP par ses salariés dans les années 1990 l'entreprise n'a pas pu maintenir son activité, qui a cessé en 2008.

Les bâtiments, à l'exception de la halle nord préservée pour ses volumes, son état général et ses qualités architecturales, ont été démolis et désamiantés en 2019. Des travaux de mise en état sanitaire des sols ont eu lieu entre 2021 et 2022.

L'activité industrielle a en effet entraîné une pollution des sols par des métaux lourds, des hydrocarbures, des HAP (Hydrocarbure aromatique polycyclique) et des COHV (solvants).

Le site est, à la suite de ces travaux, divisé en deux périmètres bien distincts.

Le périmètre de l'usine, qui a fait l'objet de travaux de dépollution, principalement par des traitements sur site permettant de limiter l'envoi de terres en centres spécialisés. C'est aujourd'hui une grande plateforme nue d'où se distingue seulement le bâtiment de la Halle Nord.

Le secteur des lagunes qui n'a pas encore fait l'objet d'un plan de gestion et de travaux de requalification foncière. Il est occupé par une alternance de boisements et de milieux ouverts en cours d'enrichissement.



Figure 7 : Evolution du site entre 2010 et 2021



Figure 8 : Deux photos prises presque au même endroit avant et après les démolitions



Figure 9 : La Halle Nord conservée, vue depuis l'intérieur

LE PROJET

Un projet inscrit dans la stratégie de revitalisation du territoire

La Ville de Tournon-sur-Rhône et Arche Agglo se sont engagés depuis plusieurs années dans une dynamique de revitalisation du territoire.

Le projet ITDT participe à renforcer la centralité tournonnaise. La convention pour l'opération de revitalisation du territoire d'Arche Agglo (ORT), qui concerne l'ensemble du territoire de l'agglomération et plus particulièrement les communes de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et Saint-Félicien, a été signé en février 2021. Cette ORT vise la mise en œuvre d'un projet de territoire dans les domaines urbains, économiques et sociaux et prévoit ainsi un Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine. Dans ce cadre, la friche ITDT a été identifiée pour la réhabilitation du patrimoine conservé et le développement d'un nouveau quartier.

Le projet de territoire « Horizon » qui porte sur l'ensemble des 41 communes d'ARCHE Agglo et qui sera approuvé fin 2023 définit les orientations politiques et les précise en objectifs stratégiques. La requalification du site ITDT y tient une place importante, en tant que projet emblématique de la volonté du territoire de développer de nouvelles formes d'habitat et de logement (écoquartiers, habitat inclusif intergénérationnel, habitat partagé, ...) et de développer des quartiers mixtes.

Par ailleurs, le projet de territoire pour Tournon-sur-Rhône à horizon 2030 est orienté autour de trois axes : affirmer Tournon comme centralité, préserver le cadre de vie et accompagner l'évolution de la commune. Ainsi, le projet d'aménagement de la friche ITDT s'inscrit parfaitement dans l'ensemble de ces orientations et notamment au vu des objectifs suivants :

- La pérennisation du pôle d'emplois ;
- Le développement d'une offre d'équipements à visée communale et supra-communale ;
- La maîtrise de la consommation foncière sans entraver les objectifs de développement ;
- La reconquête des friches pour améliorer le fonctionnement des quartiers.

Ambitions et principaux objectifs de programmation

Présentation générale

Plusieurs études de définition se sont succédé depuis 2014. Elles ont permis de définir des axes programmatiques et d'arrêter un niveau d'ambition pour le projet urbain.

A ce stade de la réflexion, l'ensemble du projet n'est pas complètement arrêté, notamment pour qu'il puisse être alimenté par les études techniques préalables et la démarche d'évaluation environnementale.

L'aménagement du site repose sur deux aspirations fortes :

- Le souhait que le passé industriel du site et les pollutions qui en sont l'héritage puissent favoriser l'émergence d'un espace de recherche et de formation autour de la dépollution des sols. C'est en particulier le secteur des lagunes, non constructible, qui pourra être le lieu de cette réflexion à la croisée des enjeux de dépollution sur le temps long et de renaturation.
- L'émergence d'un quartier mixte dont la composition réponde aux enjeux de la ville durable, capable de proposer un cadre de vie et de travail confortable, même dans un contexte de réchauffement climatique, et dont le fonctionnement s'inscrive en complément du centre-ville tout proche.

Les grands principes programmatiques qui en découlent sont les suivants :

Pour les espaces publics :

- Valorisation des lagunes sur le temps long en conciliant enjeux de dépollution et valorisation des espaces naturels, réflexion sur leur accessibilité partielle au public et l'opportunité d'en faire un lieu de recherche et développement sur les enjeux précités ;
- Requalification du parking de l'octroi pour garantir les continuités urbaines et paysagères entre ITDT et le centre-ville ;
- Valorisation des abords de la halle, création d'un axe central, accueil de la ViaRhôna au cœur du quartier ;
- Requalification concomitante de l'avenue de Lyon ;
- Réflexion sur les continuités modes doux avec les quartiers environnants.

Pour les programmes immobiliers :

- Une programmation résidentielle en cœur de quartier, côté lagunes.
- Un front à vocation économique le long de l'avenue de Lyon (tertiaire, coworking, commerces, services).
- Une sécurisation de la halle nord pour parer à sa dégradation, compatible avec des occupations provisoires permettant de « tester » une programmation pour ce bâtiment singulier, et à terme mettre en œuvre un projet hybride en phase avec la singularité de ce bâtiment.

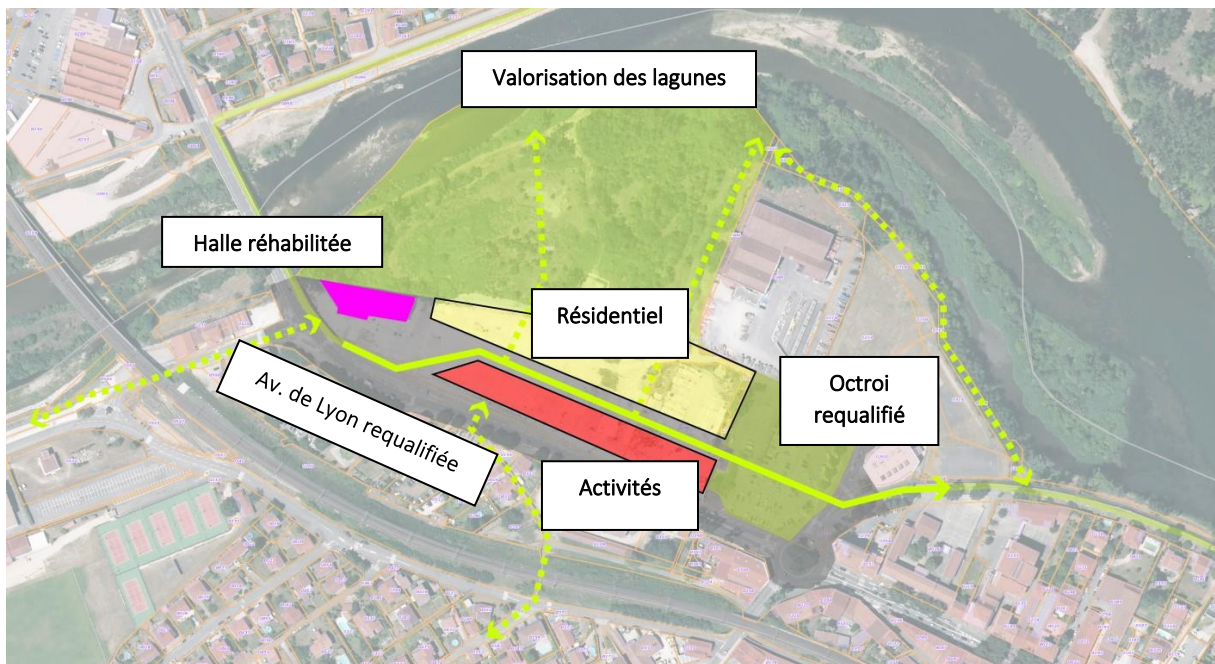


Figure 10 : orientations d'aménagement

Ambitions

Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo ont fait acte de leur volonté d'engager le site ITDT dans une démarche environnementale forte à travers la signature de la « charte Ecoquartiers ».

En 2023, les collectivités vont œuvrer à traduire, avec l'appui d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) spécialisé, cette ambition en démarche environnementale fixant les objectifs à atteindre en matière de développement durable à toutes les échelles et à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet urbain.

Plusieurs thèmes ont été identifiés au regard des enjeux de développement durable et appellent à être explorés et approfondis :

- La prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement global, la recherche de solutions d'évitement et de réduction plutôt que de compensations ;
- La recherche et la pédagogie autour des enjeux environnementaux (accueil d'entreprises souhaitant tester leurs solutions de dépollution alternative, découverte par le grand public des écosystèmes et des espèces présentes entre Doux et Rhône, ...) ;
- La gestion alternative des eaux pluviales (sous couvert de la compatibilité avec les sols), la recherche d'une ville poreuse, l'importance de la pleine terre et des plantations ;
- La création d'un quartier « îlot de fraîcheur », garantissant le confort d'été ;
- Une approche bioclimatique, de manière à privilégier autant que possible les solutions passives plutôt que le recours à des technologies de compensation ;
- Le développement d'un environnement urbain favorable à la santé, privilégiant la marche et le vélo ;
- La recherche de solution pour optimiser les surfaces dédiées au stationnement des véhicules ;
- La recherche de la frugalité dans les aménagements comme dans les constructions, la sobriété d'entretien et de consommation des espaces publics livrés ;
- La diminution de l'empreinte carbone du projet ;
- La mobilisation d'énergies renouvelables ;
- L'optimisation des déblais et remblais, la prise en compte de l'état sanitaire des sols dans le projet ;
- La diminution de l'impact des chantiers.

Concernant l'offre résidentielle, des thèmes propres méritent d'être développés :

- La cohabitation entre plusieurs âges de la vie au sein d'une offre résidentielle diversifiée et mixte, et particulièrement la bonne intégration du grand âge ;
- Le souhait de permettre à tous les résidents d'accéder aux qualités et aménités du site : rapport au grand paysage et à l'eau, proximité du centre-ville, des commerces et services ;
- Favoriser les mobilités douces plutôt que l'usage de la voiture ;
- Pousser fortement la réflexion autour du confort thermique d'été, et l'opportunité de fournir des logements très économes en charges.

Concernant le front à vocation d'activités, en rupture avec les productions immobilières classiques, l'ambition porte principalement sur la capacité à accompagner les futures opérations vers la mixité fonctionnelle (commerces et bureaux par exemple) et une qualité architecturale cohérente avec le positionnement en entrée de ville et en front des logements.

Enfin pour la halle nord, l'ambition est d'en faire un lieu qui participe à l'activation du site par étapes, en profitant de sa visibilité, son volume, sa singularité, pour proposer et tester des usages et programmes qui pourraient se développer au sein du futur quartier. Le bâtiment étant dans un état médiocre, une phase de sécurisation est nécessaire.

Etat d'avancement du projet

2011 à 2022 : les étapes préalables à la libération du foncier

La friche ITDT fait l'objet d'un partenariat suivi entre ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône depuis de nombreuses années. Les collectivités ont signé dès 2011 une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour que ce dernier puisse acquérir, piloter les études et engager les travaux de démolition et de dépollution du site conformément aux statuts de l'établissement.

Cette convention a fait ensuite l'objet de réactualisation, à l'avancement de la connaissance du niveau de pollution du site et de la réflexion sur le devenir du foncier.

Le terrain d'assiette de l'usine ITDT et des lagunes a été acquis par l'EPORA en 2012 puis 2013.

Les travaux de démolition et de désamiantage ont eu lieu entre 2018 et 2019.

Les travaux de dépollution de l'emprise de l'ancienne usine ont démarré en 2021 pour se terminer en décembre 2022.

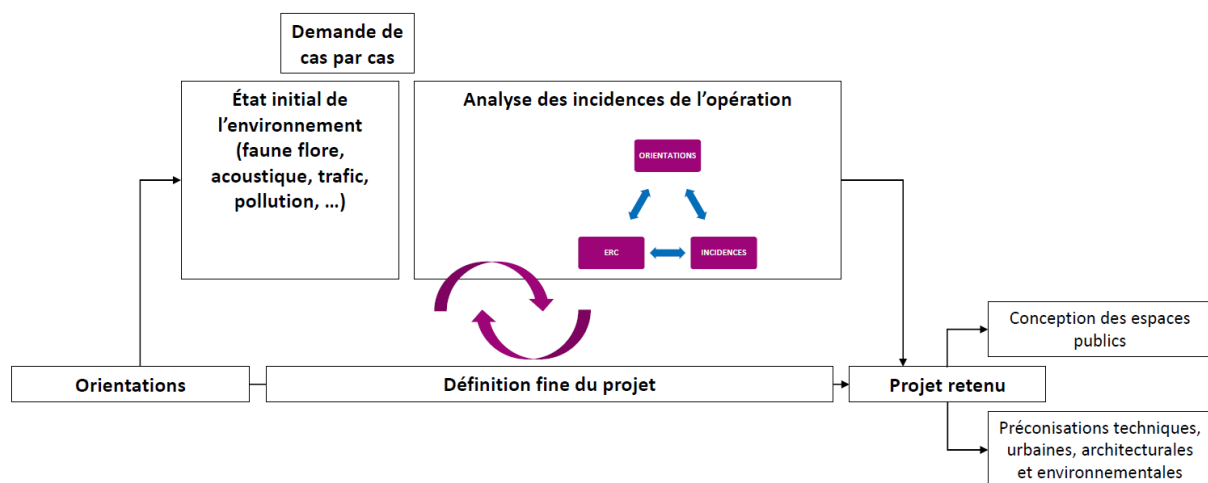
2023 et 2024 : années clefs pour engager la mise en œuvre opérationnelle du projet

En 2023 le Projet Partenarial d'Aménagement va être signé, permettant de mobiliser les principaux acteurs et partenaires autour d'une démarche de travail commune.

le 12 mai 2023, la ville de Tournon-sur-Rhône a acquis le foncier auprès de l'EPORA.

La fin des travaux de démolition et de dépollution sur l'emprise de l'ancienne usine permet d'engager l'ensemble des études préalables à la mise en œuvre du projet. Il s'agit des études qui vont permettre de caractériser le site et son environnement d'un point de vue environnemental mais aussi technique (qualité des sols, ...) et fonctionnel (circulation, mobilités, réseaux, ...).

Par ailleurs 2023 verra le démarrage **des études de maîtrise d'œuvre urbaine**, qui vise à définir le projet urbain au travers d'un plan guide, arrêter les prescriptions architecturales et urbaines qui seront imposées aux opérateurs et concevoir les espaces publics, **de la mission d'AMO développement durable** qui permettra de bâtir la stratégie en matière de développement durable pour le futur quartier, des **études dites « Sites et Sols Pollués »** permettant de définir une stratégie de gestion de la pollution des lagunes et d'études propres à la halle, permettant d'apprécier son état, et d'imaginer une ou des programmations.



La démarche de travail consiste à ce que ces études s'alimentent mutuellement, afin de garantir une prise en compte optimale des caractéristiques du site dans le projet.

Synthèse des grandes étapes à venir

Fin 2023/début 2024, le croisement des premières conclusions des études préalables et l'avancement de la conception du projet dans le cadre des études urbaines doit permettre de caler un mode opératoire, à savoir le choix de l'outil opérationnel et des procédures associées, le calage de la ou des maîtrises d'ouvrage, un confortement du bilan d'opération.

Calendrier prévisionnel à 3 ans

Le calendrier suivant est un planning prévisionnel identifiant l'articulation entre études et phases opérationnelles. Il s'inscrit dans l'optique d'un rythme soutenu et d'une forte implication de l'ensemble des partenaires, notamment en phase réglementaire.

La mise en œuvre de l'ensemble des chantiers mettra plusieurs années, en lien avec la commercialisation des programmes et les modalités de phasage des aménagements.

Modalités opérationnelles et financières

Afin de poursuivre le travail enclenché depuis 2011 et de répondre aux ambitions fixées, le programme d'action du PPA se décline selon 4 axes :

- **Consolider la connaissance du site ;**
- **Arrêter le plan guide, la stratégie de développement durable du projet et la gestion des lagunes ;**
- **Préparer les phases règlementaires du projet ;**
- **Anticiper les premières phases opérationnelles.**

Pour rappel, ce Projet Partenarial d'Aménagement est considéré comme étant « de préfiguration », avec comme objectif principal la mise en place des conditions de réalisation du projet d'aménagement.

Il ne porte donc pas sur l'ensemble des postes identifiés dans le cadre d'une première approche de bilan d'opération, mais seulement sur ceux permettant d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le coût global d'opération est détaillé dans le paragraphe « synthèse et mise en perspective au regard du bilan d'opération », et sera amené à être précisé grâce aux études identifiées dans le présent Projet Partenarial d'Aménagement.

Action 1 : réaliser les études préalables

Attendus : disposer de l'ensemble des connaissances qui permettent de diagnostiquer et caractériser finement le site et son environnement, et d'apprécier les éventuels impacts du projet sur l'environnement. Ces études alimenteront la réflexion sur la conception urbaine du quartier et la stratégie en matière de développement durable.

Dans le détail il s'agit des études suivantes :

Inventaire faune flore habitats et propositions de mesures : La mission consiste à effectuer un inventaire naturaliste (habitats naturels, flore et faune), d'établir une évaluation écologique de la zone d'étude permettant d'analyser les impacts du projet sur les milieux naturels, et de préconiser des mesures de suppression et d'atténuation des impacts pour une préservation durable du territoire.

Etude mobilités : la mission consiste à faire le diagnostic des mobilités sur et à proximité du site, tous modes confondus, pour ensuite mesurer les impacts du projet et proposer des solutions de mobilité, que ce soit dans les aménagements (voirie, stationnement) ou les règlements (règles de stationnement VL et vélos par typologie de constructions).

Relevés topographiques du site et des réseaux : la mission consiste à disposer d'un relevé de l'existant de l'ensemble du site, y compris les lagunes, qui servira de base à l'ensemble des études de conception.

Etudes relatives à la santé : la mission consiste à tenir compte des conséquences possibles du projet d'aménagement sur la qualité de vie et le bien-être des usagers. Il s'agit de disposer d'éléments permettant de privilégier des choix qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque tels que la pollution de l'air et les nuisances sonores et maximisent leur exposition à des facteurs de protection comme la pratique de l'activité physique via les mobilités actives (déplacements non motorisés comme la marche ou le vélo), ou encore l'accès aux espaces verts.

Partenaires principaux : ARCHE Agglo, Ville de Tournon-sur-Rhône DHUP, DDT, DREAL, Banque des Territoires

Animation /réfèrent PPA : chargé d'opération ITDT

Cout et financements :

| | coût total HT | proposition de ventilation du financement | | |
|--|---------------------|---|------------------|---------------------|
| | | crédit Etat P135 | banque des Terr. | Ville et Agglo |
| action 1 : réaliser les études préalables | 125 000,00 € | 20 000,00 € | - € | 105 000,00 € |
| Inventaire faune flore habitats et propositions de mesures | 15 000,00 € | - € | | 15 000 € |
| Etude mobilités | 30 000,00 € | 12 000 € | | 18 000 € |
| Relevés topographiques du site et des réseaux | 40 000,00 € | - € | | 40 000 € |
| Etudes relatives à la santé | 40 000,00 € | 8 000 € | | 32 000 € |

Calendrier :

Consultations et choix des prestataires : mars à juillet 2023 (phase engagée)

Rendu des études : fin 2023 à été 2024

Action 2 : programmation, montage et concertation

Attendus : consolider les choix programmatiques exprimés dans le paragraphe « Ambitions et principaux objectifs de programmation » en les confrontant à des études de marché et / ou des études de faisabilité et de programmation, identifier le mode opératoire et le montage le plus à même de répondre aux singularités du site, définir et mettre en œuvre une stratégie de concertation autour du projet.

Dans le détail il s'agit des études suivantes :

Programmation : Ces études consistent à préciser le dimensionnement des futurs programmes immobiliers et équipements, au regard des besoins et capacité des collectivités et du marché immobilier.

Une étude particulière sera dédiée à la halle nord. Seul bâtiment non démoli, il peut servir de marqueur identitaire du site et participer à l'activation progressive du futur quartier. L'étude à mener sur ce lieu devra croiser l'état du bâtiment, les enjeux de pérennisation et de sécurité, l'identification d'acteurs et d'usagers potentiels, afin de définir une programmation ad hoc, qui pourrait être évolutive dans le temps.

AMO juridique : il s'agit de mobiliser des juristes spécialisés pour aider à arrêter les modalités de maîtrise d'ouvrage du projet, le choix de l'outil opérationnel à mettre en œuvre (ZAC, permis d'aménager, ...) et les phases réglementaires qui en découlent.

AMO communication et concertation : le projet nécessite d'être approprié par les tournonnais. Il est nécessaire de définir une stratégie de communication et d'information d'une part, de concertation d'autre part, pour associer les riverains et futurs usagers du quartier à la mise en œuvre de ce dernier.

Partenaires principaux : ARCHE Agglo, Ville de Tournon-sur-Rhône, DHUP, DDT, Banque des Territoires

Animation /réfèrent PPA : chargé d'opération ITDT

Cout et financements :

| | coût total HT | proposition de ventilation du financement | | |
|--|---------------------|---|--------------------|--------------------|
| | | crédit Etat P135 | banque des Terr. | Ville et Agglo |
| action 2 : programmation, montage et concertation | 142 000,00 € | 20 000,00 € | 51 000,00 € | 71 000,00 € |
| Programmation | 82 000,00 € | | 41 000 € | 41 000 € |
| AMO juridique | 20 000,00 € | | 10 000 € | 10 000 € |
| AMO communication et concertation | 40 000,00 € | 20 000 € | | 20 000 € |

Calendrier :

Consultations et choix des prestataires : janvier à juillet 2023 (phase engagée)

Rendu des études : fin 2023 à été 2024

Action 3 : définition du plan guide, de la stratégie développement durable et de la gestion des lagunes

Attendus : il s'agit de croiser trois approches pour définir un projet d'ensemble associant développement d'un quartier mixte sur l'emprise de l'ancienne usine et valorisation des lagunes : la réflexion sur l'urbain et le paysage et l'insertion du projet dans la ville, l'application des préceptes de développement durable de l'échelle du quartier à celle des projets immobiliers, les stratégies de dépollution des lagunes.

Il est d'ores et déjà prévu que ces trois blocs de compétences soient amenés à travailler en dialogue, de manière que les approches urbaines, paysagères, environnementales et sanitaires s'alimentent mutuellement au bénéfice de la cohérence et de la qualité globale du projet.

Dans le détail il s'agit des études suivantes :

Maîtrise d'œuvre urbaine : Les collectivités entendent disposer d'un maître d'œuvre urbain capable de l'accompagner dans la définition d'un plan guide, des orientations architecturales, urbaines et paysagères, à l'échelle du quartier et de chaque lot, et dans la conception des espaces publics du futur quartier.

Le rôle du maître d'œuvre urbain est de :

- Définir l'identité urbaine et paysagère du futur quartier ITDT, partager la vocation environnementale du lieu en lien avec l'AMO DD ;
- Identifier les leviers et ressort du projet, être force de proposition pour garantir un projet accueillant et confortable, bien inséré dans la ville et le paysage ;
- Garantir la cohérence du projet dans toutes ses composantes, tout au long des phases de conception et de réalisation ;
- Accompagner les porteurs de projet immobiliers en faisant œuvre de pédagogie et de conviction ;
- Concevoir des espaces publics pérennes en anticipant les questions d'usage et de gestion.

Le montant inscrit à la présente action s'entend hors conception des espaces publics, ce poste étant développé dans une autre action.

AMO Développement durable : la mission consiste à accompagner les collectivités pour les aider à la définition d'une stratégie en matière de développement durable pour l'aménagement du site ITDT, et un appui constant pour l'animation et la mise en œuvre de cette stratégie. Il s'agit notamment d'arrêter les ambitions en matière de développement durable pour le projet, et les indicateurs associés permettant d'apprécier leurs réalisations, puis de proposer des préconisations et un suivi pour que ces ambitions soient traduites :

- Dans le plan guide ;
- Dans la conception et la mise en œuvre des espaces publics ;
- Dans la mise en œuvre des programmes immobiliers.

AMO sites et sols pollués pour la définition d'un plan de gestion des lagunes : la mission consiste, dans le respect de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, à proposer, en relation avec l'approche paysagère du site, la gestion de la pollution la plus adaptée au regard des critères sanitaires, environnementaux et sociétaux.

Les lagunes sont un territoire singulier qui permet de croiser les enjeux de dépollution, de renaturation et d'ouverture au public.

Le bureau d'études aura également la mission d'appuyer les collectivités pour identifier les opportunités de valorisation du site, en identifiant les opportunités et les conditions de partenariat avec des acteurs publics et privés intéressés à développer de nouvelles approches de la dépollution et de la renaturation.

Partenaires principaux : ARCHE Agglo, Ville de Tournon-sur-Rhône DHUP, DDT

Animation /référent PPA : chargé d'opération ITDT

Cout et financements :

| | coût total HT | proposition de ventilation du financement | | |
|---|---------------------|---|------------------|---------------------|
| | | crédit Etat P135 | banque des Terr. | Ville et Agglo |
| action 3 : définition du plan guide, de la stratégie DD et de la gestion des lagunes | 530 000,00 € | 185 000,00 € | - € | 345 000,00 € |
| Maîtris d'œuvre urbaine (hors conception) | 310 000,00 € | 115 000 € | | 195 000 € |
| AMO Développement durable | 140 000,00 € | 70 000 € | | 70 000 € |
| AMO sites et sols pollués | 80 000,00 € | - € | | 80 000 € |

Calendrier :

Consultations et choix des prestataires : mai à juillet 2023

Rendu des études : fin 2023 puis à l'avancement du projet (accompagnement sur le temps long).

Action 4 : préparer les phases règlementaires du projet

Attendus : préalablement aux travaux, plusieurs phases règlementaires seront à mettre en œuvre pour garantir la conformité du projet avec les différents codes qui régissent les opérations d'aménagement. Ces phases seront alimentées par l'important travail de diagnostic préalable et de mesures des impacts développés en action 1.

Cette phase suppose un partenariat important et une anticipation forte

Dans le détail il s'agit des études suivantes :

Demande de cas par cas et évaluation environnementale (ou étude d'impact) : Au vu des caractéristiques du site et du projet, et en fonction de la procédure d'aménagement retenue, une demande de cas par cas, suivie possiblement d'une évaluation environnementale, ou une étude d'impact seront à réaliser.

Dossier Loi sur l'Eau : les caractéristiques du projet amènent à anticiper une procédure de déclaration Loi sur l'Eau.

Evolution du PLU : le PLU de la Ville de Tournon-sur-Rhône pourra être amené à évoluer pour retranscrire les ambitions urbaines, paysagères et environnementales du projet. Ce travail, largement réalisé en interne, s'appuiera sur les éléments mis en œuvre par le maître d'œuvre urbain.

Cout et financements :

| | coût total HT | proposition de ventilation du financement | | |
|--|--------------------|---|------------------|--------------------|
| | | crédit Etat P135 | banque des Terr. | Ville et Agglo |
| action 4 : préparer les phases règlementaires du projet | 95 000,00 € | 52 000,00 € | - € | 42 500,00 € |
| évaluation environnementale | 80 000,00 € | 44 500 € | | 35 000 € |
| dossier loi sur l'eau | 15 000,00 € | 7 500 € | | 7 500 € |

Calendrier :

Consultations et choix des prestataires : mai à juillet 2023

Rendu des études : courant 2024

Action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles

Attendus : Les premiers travaux sont projetés à horizon 2025. Pour se faire il est nécessaire de réaliser des études techniques spécifiques qui vont alimenter les études de conception des futurs aménagements. Par rétroplanning, l'objectif de premiers travaux en 2025 suppose le lancement des premières études dès 2023.

Même si ces études concernent directement la phase travaux, leur calendrier, leur imbrication avec les études préalables et les phases réglementaires du dossier (action 4), il est nécessaire de les intégrer dès le Projet Partenarial d'Aménagement de préfiguration.

Dans le détail il s'agit :

Des études géotechniques G1 et G2 : ces études qui visent à définir les caractéristiques physiques des sols (résistance, perméabilité, ...) sont nécessaires au bon dimensionnement des différents ouvrages d'espaces publics et des réseaux.

Des diagnostics sur enrobés : dans le cas de requalification de l'existant (avenue de Lyon, parking de l'Octroi,) des diagnostics amiante de l'enrobé seront nécessaires.

Les études de maîtrise d'œuvre, d'OPC (ordonnancement, pilotage, coordination), de SPS (sécurité, protection, santé) : il s'agit des études de conception des ouvrages et de pilotage et de suivi du chantier.

Cout et financements :

| | coût total HT | proposition de ventilation du financement | | |
|--|---------------------|---|------------------|---------------------|
| | | crédit Etat P135 | banque des Terr. | Ville et Agglo |
| action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles | 465 000,00 € | 123 000,00 € | - € | 342 000,00 € |
| études géotechniques G1 et G2 | 100 000,00 € | 50 000 € | | 50 000 € |
| diagnostics sur enrobés | 25 000,00 € | 25 000 € | | |
| études de maîtrise d'œuvre, d'OPC et de SPS | 340 000,00 € | 48 000 € | | 292 000 € |

Calendrier :

Consultations et choix des prestataires : juin 2023 à début 2024

Rendu des études : courant 2024

Synthèse et mise en perspective au regard du bilan d'opération

La synthèse des actions et des partenariats financiers est la suivante :

| | coût total HT | proposition de ventilation du financement | | |
|---|-----------------------|---|--------------------|---------------------|
| | | crédit Etat P135 | banque des Terr. | Ville et Agglo |
| action 1 : réaliser les études préalables | 125 000,00 € | 20 000,00 € | - € | 105 000,00 € |
| Inventaire faune flore habitats et propositions de mesures | 15 000,00 € | - € | | 15 000 € |
| Etude mobilités | 30 000,00 € | 12 000 € | | 18 000 € |
| Relevés topographiques du site et des réseaux | 40 000,00 € | - € | | 40 000 € |
| Etudes relatives à la santé | 40 000,00 € | 8 000 € | | 32 000 € |
| action 2 : programmation, montage et concertation | 142 000,00 € | 20 000,00 € | 51 000,00 € | 71 000,00 € |
| Programmation | 82 000,00 € | | 41 000 € | 41 000 € |
| AMO juridique | 20 000,00 € | | 10 000 € | 10 000 € |
| AMO communication et concertation | 40 000,00 € | 20 000 € | | 20 000 € |
| action 3 : définition du plan guide, de la stratégie DD et de la gestion des lagunes | 530 000,00 € | 185 000,00 € | - € | 345 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre urbaine (hors conception) | 310 000,00 € | 115 000 € | | 195 000 € |
| AMO Développement durable | 140 000,00 € | 70 000 € | | 70 000 € |
| AMO sites et sols pollués | 80 000,00 € | - € | | 80 000 € |
| action 4 : préparer les phases règlementaires du projet | 95 000,00 € | 52 000,00 € | - € | 42 500,00 € |
| évaluation environnementale | 80 000,00 € | 44 500 € | | 35 000 € |
| dossier loi sur l'eau | 15 000,00 € | 7 500 € | | 7 500 € |
| action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles | 465 000,00 € | 123 000,00 € | - € | 342 000,00 € |
| études géotechniques G1 et G2 | 100 000,00 € | 50 000 € | | 50 000 € |
| diagnostics sur enrobés | 25 000,00 € | 25 000 € | | |
| études de maîtrise d'œuvre, d'OPC et de SPS | 340 000,00 € | 48 000 € | | 292 000 € |
| ensemble des actions portées au Projet Partenarial d'Aménagement | 1 356 500,00 € | 400 000,00 € | 51 000,00 € | 905 500,00 € |

Ce premier engagement financier va permettre de préciser les contours opérationnels, techniques et financiers estimée à ce jour à plus de 10 millions d'euros hors taxes d'investissement.

En parallèle, les recettes liées aux charges foncières ne permettront pas d'équilibrer l'opération. Ceci est pour une large part liée au fait que sur l'ensemble du site à aménager (près de 10 hectares), seuls 2,3 hectares sont réellement constructibles et générateurs de recettes foncières potentielles.

C'est pourquoi les collectivités ont engagé très tôt des démarches de recherches de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Il faut citer en particulier le Contrat de Plan Etat Région 2021/2027 (CPER), qui pourrait participer à hauteur de 4,2 M€ à l'opération.

Pour mémoire, la vocation du CPER est de financer l'investissement. Les fonds sont donc fléchés sur les travaux de viabilisation et d'aménagement, ils ne se recoupent pas avec les aides de l'Etat apportées dans le cadre du présent Projet Partenarial d'Aménagement.

| AMENAGEMENT DU SITE ITDT A TOURNON SUR RHONE (07) | | mise à jour : 02-mai-23 | |
|---|------------------------|--|-------------------------|
| BILAN PREVISIONNEL NON CONTRACTUEL | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| OBJET | TOTAL HT | OBJET | TOTAL HT |
| A : Etudes préalables, de définition et de suivi de l'opération | 866 880,61 € | A : recettes foncières | 2 380 000,00 € |
| A1 : études préalables et de suivi | 516 880,61 € | A1 : ventes de charges foncières | 2 380 000,00 € |
| A2 : maîtrise d'œuvre urbaine | 310 000,00 € | A2 : loyers | - € |
| A3 : concertation et participation | 40 000,00 € | TOTAL DES RECETTES | 2 380 000,00 € |
| B : Foncier | 6 217 971,70 € | | |
| B1 : acquisitions (hypothèse fond FEDER obtenus par l'EPORA) | 2 079 283,79 € | | |
| plus value en cas de non obtention du FEDER | 1 185 094,81 € | | |
| B2 : dépollution / proto aménagement (travaux + études MOE) | 2 907 537,60 € | | |
| B3 : impôts, sécurisation et gestion des biens | 46 055,50 € | BILAN HORS SUBVENTIONS | - 9 523 711,48 € |
| C : Aménagement | 4 345 282,18 € | | |
| C1 : honoraires MOE, OPC, SPS, ... | 339 777,18 € | SUBVENTIONS ET AIDES VALIDEES | |
| C2 : études complémentaires (géotechnique, détection réseaux ...) | 150 000,00 € | Banque des Territoires (PVD) | 51 000,00 € |
| C3 : travaux d'espaces publics et raccordement | 3 855 505,00 € | CPER | 4 200 000,00 € |
| D : Equipements publics | 353 577,00 € | TOTAL DES SUBVENTIONS ET AIDES | 4 251 000,00 € |
| D1 : honoraires MOE, OPC, SPS, ... | 40 677,00 € | | |
| D2 : travaux d'équipements publics | 312 900,00 € | BILAN AVEC SUBVENTIONS VALIDEES | - 5 272 711,48 € |
| E : Communication | 60 000,00 € | | |
| F : Frais financiers | - € | SUBVENTIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DU PPA | |
| G : Frais Divers | 60 000,00 € | | 400 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 11 903 711,48 € | TOTAL DES SUBVENTIONS ET AIDES A SOLLICITER | 400 000,00 € |
| | | | |
| | | BILAN GLOBAL | - 4 872 711,48 € |

LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU CONTRAT

Le PPA doit bénéficier d'un portage politique et technique fort et d'une grande agilité entre les collectivités et les services de l'Etat, notamment pour anticiper les différentes phases administratives et réglementaires.

Le pilotage et l'animation du PPA est assuré par le chargé d'opération pour la requalification de la friche ITDT. Par ailleurs, chaque signataire du contrat de PPA désigne au sein de ses services un représentant technique, dont le rôle est notamment d'assurer le suivi de la réalisation du PPA, de mobiliser les expertises et ressources de sa structure selon les besoins du projet.

1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-présidé par le Vice-Président de la communauté d'agglomération Arche Agglo, le maire de Tournon-sur-Rhône et le préfet du département de l'Ardèche. Il est par ailleurs composé des autres signataires et partenaires du contrat.

Le comité de pilotage se réunit tant que de besoin et a minima deux fois par an.

Il a pour mission d'assurer le suivi stratégique de l'exécution du présent contrat, en particulier pour :

- Piloter l'ensemble des actions transversales ;
- Tirer le bilan des études et actions engagées et s'assurer de la cohérence globale ;
- Formuler des propositions d'arbitrage ou des orientations nouvelles qui permettront au comité technique d'avancer sur certains points du projet ;
- Décider la mise en place d'avenants éventuels au présent contrat, notamment pour mettre en œuvre les orientations et actions nouvelles ou intégrer les nouveaux signataires ou partenaires ;
- Assurer le suivi financier du contrat.

2. Le comité technique

Le comité technique est chargé de la mise en œuvre du dispositif et de la bonne coordination des interventions. Il est composé des représentants techniques des signataires du PPA et, en tant que de besoin, d'autres acteurs non-signataires.

Il est animé par le chargé d'opération qui s'assure de son organisation et également de la préparation du comité technique. Ce comité technique se réunit tant que de besoin.

Il a pour mission d'assurer le suivi de la réalisation du présent contrat, en particulier pour :

- Assurer le suivi du projet et son bon développement ;
- Piloter l'ensemble des actions ;
- Rechercher des solutions de consensus pour formuler des propositions d'arbitrage nécessaires à la bonne réalisation du projet et le cas échéant les ajustements nécessaires de la stratégie à soumettre au comité de pilotage.

Par le biais de cette gouvernance, les partenaires s'accordent sur les modalités (maîtrise d'ouvrage et financement) de mise en œuvre des études, des actions et des travaux dans le respect d'une part des engagements mutuels au titre du présent contrat, d'autre part de leurs compétences et de leurs instances décisionnelles respectives.

LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT ET LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Durée et actualisation

▪ Durée du contrat

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à 4 ans à compter de sa signature.

Une évaluation régulière du Projet Partenarial d'Aménagement sera présentée au comité de pilotage afin de juger de l'opportunité de faire évoluer le contrat de projet, voire de le faire évoluer en Projet Partenarial d'Aménagement opérationnel.

▪ Actualisation et clause de revoyure

Comme tout contrat, le présent PPA pourra être modifié par voie d'avenant. Cet avenant devra être présenté au comité de pilotage et validé par tous les signataires.

En particulier, à l'issue des études identifiées dans le présent Projet Partenarial d'Aménagement, les conditions de mise en œuvre opérationnelle seront arrêtées, et devront permettre aux partenaires de décider l'engagement d'un Projet Partenarial d'Aménagement opérationnel.

En dehors d'un avenant permettant de passer dans une phase opérationnelle, sont considérées comme substantielles et devront faire l'objet d'un tel avenant, les modifications portant sur :

- L'ajout d'un nouveau partenaire et/ou signataire ;
- L'ajustement substantiel des concours financiers des actions prévues dans le présent contrat ;
- L'intégration d'actions et/ou d'études nouvelles, notamment à la suite des points d'étapes,
- La prolongation du présent contrat au-delà d'un an.

2. Engagements des parties

Préambule

La ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo sont engagés à travers une convention d'entente afin d'organiser le pilotage du projet. De manière synthétique, la ville de Tournon-sur-Rhône est désignée comme maître d'ouvrage des études et en charge de porter les différentes demandes d'autorisations. Elle se rend propriétaire du foncier et assurera la vente des charges foncières.

Les deux collectivités cofinancent les dépenses qui ne font pas l'objet de subventions d'autres partenaires.

La Communauté d'Agglomération Arche Agglo s'engage à :

- Assurer avec la Ville de Tournon-sur-Rhône et l'Etat l'animation du dispositif de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du périmètre (comité de pilotage et comité technique) et l'association des différents partenaires à travers l'assemblée des partenaires ;
- Participer aux comités techniques des opérations et études inscrites dans le PPA ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avérera utile ;
- Contribuer à la concertation et la communication en lien étroit avec la commune et l'Etat.

La Ville de Tournon-sur-Rhône s'engage à :

- Assurer avec la communauté d'agglomération Arche Agglo et l'Etat l'animation du dispositif de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du périmètre (comité de pilotage et comité technique) et l'association des différents partenaires à travers l'assemblée des partenaires ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et études selon le présent contrat ;

- Participer aux comités techniques des opérations et études inscrites dans le PPA ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile, en particulier l'adaptation du PLU au projet ;
- Animer le dispositif de concertation et la communication en lien étroit avec la communauté d'agglomération et l'Etat.

L'État s'engage à :

- Nommer un référent du PPA auprès du préfet assurant un rôle technique ensemble sur toutes les thématiques du PPA ;
- Assurer avec la communauté d'agglomération Arche Agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône l'animation du dispositif de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du périmètre (comité de pilotage et comité technique) ;
- Contribuer au financement des actions prévues au présent Projet Partenarial d'Aménagement. Pour les financements attribués au titre de la ligne budgétaire « PPA », ces financements feront l'objet d'arrêtés attributifs de subvention au fur et à mesure de l'avancement des actions, considérant que le présent contrat vaut demande de subvention.
- Apporter son concours technique aux actions prévues au présent Projet Partenarial d'Aménagement sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Animer le dispositif de concertation et la communication en lien étroit avec la communauté d'agglomération et la commune ;
- Accompagner les collectivités dans les différentes procédures réglementaires, en favorisant la diffusion des sujets au sein des différents services concernés, en favorisant les remontées d'avis des services et en mettant en œuvre les arbitrages nécessaires pour le bon avancement du dossier.
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes du présent contrat.

La Banque des Territoires s'engage à :

- Participer au comité de pilotage de suivi du PPA ainsi qu'à l'assemblée des partenaires ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues au présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile ;
- Accompagner financièrement le PPA selon les modalités définies au présent PPA.

SIGNATURES

ANNEXES

Planning prévisionnel à 3 ans

| | 2023 | | | | | | | | | | | | 2024 | | | | | | | | | | | | 2025 | | | | | | | | | | | |
|---|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
| Pilotage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| définition stratégie com + réunion publique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Etudes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AMO juridique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| faune / Flore | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| circulation et stationnement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| acoustique et qualité de l'air | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AMO DD et procédures env. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AMO sites et sols pollués | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MOE urbaine | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| dont plan guide | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| dont CPAUPE et fiche de lot | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| dont conception espaces publics | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| réflexion réhabilitation des Halles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| procédures réglementaires (à préciser en fonction du mode opératoire retenu) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| signature du Projet Partenarial d'Aménagement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| cas par cas | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| évaluation environnementale dossier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DLE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| procédure d'aménagement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| mise en compatibilité du PLU | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| programmes immobiliers (1ère phase) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| consultations | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| choix | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| travail sur le PC + instruction du PC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| travaux (dépend des projets) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| travaux d'aménagement | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| consultations entreprises et choix | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| préparation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| chantier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

